

PV Conseil Communautaire n° 24
Jeudi 13 décembre 2018 à 20h30
à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCES VERBAL N°24

L'an deux mil dix-huit, le 13 décembre à 20h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pierre FOND.

Conseillers Communautaires présents

BENOUDIZ Samuel (jusqu'à DEL 18-159)	RUSTERHOLTZ Fleur	PERROT Jean-Yves
LESPARRE Dominique	DUCLOS Bernard	ARNAUDO Noëlla
PRIO Florelle	MADES Laurence	RIBAUT Laurent
MENHAOUARA Nessrine	CADIOU Patrick	DUHAZE Alexandra (a partir DEL 18-150)
VASIC Michèle	CAVRET Ingrid	BURGAUD Benoît (a partir DEL 18-150)
NOEL Philippe	BELALA Monika	BEL Jean-François
HEYMAN Evelyne	CASERIS Serge	PIOFRET Martine
DE BOURROUSSE Arnaud	DUGARD Philippe	GALET Jean-Yves
VALENTIN Jean-Pierre	BERNARD Laurence	SOLIGNAC Maurice
DUSSOUS Marie-Ange	AMADEI Jean-Noël	ROUSSEAU Nicolas
MILLOT Michel	MIOT Frédérique	RICHARD Isabelle
MORANGE Pierre (a partir DEL 18-150)	GORGUES Marcelle	HABERT-DUPOUIS Sylvie
FOURNIER Ghislain	GROUCHKO Bernard	LEVEQUE Pascal
LERY Pascale	TORNO Caroline	GOMMIER Anne
DUMOULIN Eric	BOUHOUD Jean-Yves	FOND Pierre
GRELLIER Michèle	GENOUVILLE Florence	GODART Raynald
DE MARCILLAC Inès	VIARD Pierre-François	HASMAN Frédéric
DAVIN Jean-Roger	ESNAULT Florence	PRIGENT Pierre
GHIPIONI Charles	MYARD Jacques	SEVIN Francis
LEVEL Daniel	TASSIN Jean-François	CARMIER David (a partir DEL 18-150)
GUYARD Elisabeth	BOIRON Brigitte	VITRAC-POUZOLET Michèle
JOLY Alexandre	LAUVERNAY Eric	
LECLERC Grégory	LAFON Eric	

Conseillers Communautaires excusés

CUVILLIER Kevin pouvoir à MENHAOUARA Nessrine	CAROUR Jean-François pouvoir à TORNO Caroline	PERICARD Arnaud pouvoir à HABERT-DUPOUIS Sylvie
DOUCET Caroline (a partir DEL 18-150) pouvoir à MORANGE Pierre	GIROT Jean-Claude pouvoir à MYARD Jacques	DE LACOSTE LAREYMONDIE Antoine pouvoir à GODART Raynald
FAUR Christian pouvoir à LERY Pascale	BRISTOL Nicole pouvoir à PIOFRET Martine	AUBRUN Emmanuelle pouvoir à HASMAN Frédéric
BARRY Malika pouvoir à de GRELLIER Michèle	De CIDRAC Marta pouvoir à RICHARD Isabelle	BARDOT-VINET Martine pouvoir à SEVIN Francis
ATKINS Nigel pouvoir à DUMOULIN Eric	BOUTIN Mary-Claude pouvoir à SOLIGNAC Maurice	DUBLANCHE Alexandra pouvoir à PRIGENT Pierre
ROUSSEL-DEVAUX François pouvoir à GORGUES Marcelle		LIM Lina (a partir DEL 18-150) pouvoir à CARMIER David

Conseillers Communautaires absents

RAGENARD Jerome	AUDURIER Gilbert	CARMIER David (DEL 18-149)
TORET Alain	BENOUDIZ Samuel (a partir DEL 18-160)	LIM Lina (DEL 18-149)
JONCHERAY Jean-Michel	DOUCET Caroline (DEL 18-149)	DUHAZE Alexandra (DEL 18-149)
GRANIE Francine	MORANGE Pierre (DEL 18-149)	
BOUVIER Philippe	BURGAUD Benoît (DEL 18-149)	
PIGE Monique		

Monsieur Pierre FOND Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, Madame Elisabeth GUYARD est désignée pour remplir cette fonction.

1 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Président.

DECP 18 -60	13/11/2018	Honoraires du cabinet RICHER & Associés pour la production de conseils juridiques dans le cadre de la renégociation du contrat de délégation de service public de la piscine de Sartrouville.
-------------	------------	---

DECP 18 -61	13/11/2018	Honoraires du cabinet SEBAN Associes pour la production de conseils juridiques et la défense des intérêts de la CASGBS dans le cadre des contentieux l'opposant aux communes de Carrières sur Seine, Bezons et Montesson
-------------	------------	--

2 COMPTE RENDU DES DECISIONS DU BUREAU

Le Conseil Communautaire prend acte du Compte rendu des décisions du Bureau

DECB 18-12	21/11/2018	Adoption de la charte relative à la révision libre des attributions de compensation
------------	------------	---

3 COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

FOURNITURES				
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT
De 0 à 20 000 € HT				
De 20 000 à 89 999,99 € HT				
De 90 000 à 208 999,99 € HT				
Supérieur à 209 000 € HT				
MP 2018-28 : Fourniture, d'équipements de compostage et logistique pour les opérations de promotion du compostage domestique	PLASTIC OMNIUM	09/10/2018		Sans minimum et sans maximum

SERVICES				
Objet	Nom du titulaire	Date	Code postal	Montant € HT
De 0 à 20 000 € HT				
MP2018-42, Contrat de maintenance préventive et corrective extincteurs et matériels de secours	DESAUTEL	08/11/2018		213 euros HT par an
MP2018-42 Convention d'assistance juridique pour l'assistance à la renégociation de la DSP conclue avec OPALIA par la CASGBS pour la réalisation et la gestion du centre aquatique situé sur le territoire de la commune de Sartrouville	Cabinet Richer & associés Droit public	16/10/2018		24 999 euros HT
De 20 000 à 89 999.99 € HT				
De 90 000 à 208 999,99 € HT				
Supérieur à 209 000 € HT				
MP 2018-29 : Animations d'ateliers pratiques et de sensibilisation sur le compostage/paillage et réduction des déchets fermentescibles	ORGANEO SAS	15/10/2018		Sans minimum et sans maximum
MP2018-31 Marché relatif à la collecte des déchets ménagers et assimilés en porte à	SEPUR	21/09/2018		651 779,23 euros HT

porte de la commune du Pecq				
MP2018-34 Accord-cadre à marchés subséquents, relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de la CASGBS au transfert et à l'exercice des compétences eau et assainissement	ESPELIA	03/10/2018		Sans minimum et sans maximum

4 DELIBERATION N°18-149 : INSTALLATION DE MADAME BRIGITTE BOIRON EN QUALITE DE CONSEILLERE COMMUNAUTAIRE POUR LA COMMUNE DE MAISONS-LAFFITTE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-149

Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S., indique que lors de la séance du Conseil communautaire du 18 janvier 2016, il a été procédé à l'installation des Conseillers communautaires représentant les communes membres de la C.A.S.G.B.S.

Le Conseil municipal de Maisons-Laffitte a désigné Mme Brigitte BOIRON afin de remplacer Mme Janick GEHIN au sein du Conseil communautaire.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **DE PROCEDER** à l'installation de Mme Brigitte BOIRON en qualité de Conseillère communautaire pour la commune de Maisons-Laffitte.

DELIBERATION N°18-149

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 16-01 en date du 18 janvier 2016 relative à l'installation du Conseil communautaire,

Vu la délibération n°18-118 du Conseil municipal de Maisons-Laffitte en date du 19 novembre 2018,

Où l'exposé de Monsieur Pierre FOND, Président de la C.A.S.G.B.S.,

Après en avoir délibéré,

- ✓ **PREND ACTE** de l'installation de Madame Brigitte BOIRON en qualité de Conseillère communautaire pour la commune de Maisons-Laffitte.

Prend acte

5 DELIBERATION N°18-150 : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT-GERMAIN SEINE ET FORETS, DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA BOUCLE DE LA SEINE ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MAISON-MESNIL ETENDU A LA COMMUNE DE BEZONS

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-150

Monsieur Pierre Fond, Président de la C.A.S.G.B.S. rappelle que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a été créée par arrêté inter-préfectoral des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons.

Par jugement en date du 19 avril 2018 le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 et différé les effets de sa décision d'un an, soit au 20 avril 2019.

Cette annulation entraînera la dé-fusion de la CASGBS et le retour aux trois anciens établissements de coopération intercommunale et l'isolement de la commune de Bezons.

Par délibérations en date du 24 septembre 2018, du 28 septembre 2018 et du 1^{er} octobre 2018, les Conseils municipaux des communes de Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi et Fourqueux ont demandé la reprise de la procédure de fusion-extension de la C.A.S.G.B.S. afin de garantir la continuité de l'action de la CASGBS.

Par courrier en date du 18 octobre 2018, la Préfet des Yvelines a soumis à la CASGBS un arrêté inter-préfectoral portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons.

La CASGBS ayant démontré la pertinence et la cohérence de son action depuis sa création en 2016, il est proposé de fusionner à nouveau les 3 EPCI précités, regroupant les mêmes 20 communes.

La procédure de fusion des EPCI est définie à l'article L.5211-41-2 du Code général des collectivités territoriales. Pour que la fusion puisse être décidée par arrêté du Préfet, certaines conditions sont requises :

- Accord des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant la moitié de la population totale de celles-ci
- Ou l'accord de la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.
- Ces majorités doivent nécessairement comprendre au moins un tiers des Conseils municipaux des communes regroupées dans chacun des EPCI dont la fusion est envisagée.
- L'avis du Conseil communautaire de la CASGBS

Il revient donc au Conseil communautaire d'émettre un avis sur le projet de périmètre de fusion proposé par le Préfet.

ANNEXES :

- Arrêté inter-préfectoral n°78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 portant projet de périmètre de fusion-extension
- Projet de statuts du futur EPCI
- Rapport explicatif reprenant la procédure suivie et les objectifs poursuivis par cette procédure de fusion-extension et son annexe
- Etude d'impact budgétaire et fiscale

Monsieur FOND rappelle la décision du Tribunal Administratif du 19 avril dernier avec une particularité : le renvoi des effets de la décision de justice un an après, décision qui doit intervenir à partir du 20 avril 2019. Suite à des délibérations votées par plusieurs communes, notamment Fourqueux, Maisons-Laffitte et le Mesnil-le-Roi, le Préfet a fait une proposition de recréation de l'intercommunalité. Sartrouville avait également voté une délibération, dans des termes un peu différents, c'est pour cela que la proposition du Préfet s'est appuyée sur les

trois délibérations des communes précitées. Le Préfet nous saisit et demande l'avis des Conseils Municipaux et du Conseil Communautaire sur cette recréation de l'intercommunalité dans un périmètre identique.

La délibération comporte également les statuts. Il signale que les Conseils municipaux des communes de Port Marly, de Mesnil-le-Roi, de Louveciennes et de Sartrouville ont déjà voté et donné un avis favorable à la demande du Préfet. Il sait que la délibération est inscrite à l'ordre du jour de la plupart des autres Conseils municipaux. Le Conseil communautaire doit donc s'exprimer, ce soir, et un avis doit être émis par les Conseils municipaux avant la mi-janvier. En fonction du résultat de ces votes, le Préfet aura soit obtenu un avis favorable sur ce principe de recréation de périmètre de vingt soit obtenu un avis défavorable. S'il a obtenu un avis favorable la nouvelle intercommunalité, avec un périmètre à vingt communes, interviendra le 20 avril 2019. Les deux délibérations suivantes sur la charte financière et la fixation de l'AC selon une procédure, dite libre, doivent se lire en relation avec la délibération proposée, ce soir, sur le périmètre. Cela résulte en effet d'une sorte d'accord commun sur l'ensemble des modalités, y compris les modalités financières. Il ne s'étendra pas plus longtemps. Les différentes circonstances sont connues de chacun. Cela a souvent été évoqué. Il demande s'il y a des demandes d'intervention ou des questions sur cette délibération.

Madame HABERT-DUPOIS transmet les excuses d'Arnaud PERICARD qui ne peut être présent ce soir. Il l'a chargé d'exprimer, en son nom, la position de la ville de Saint-Germain-en-Laye sur l'avenir de la Communauté d'Agglomération. Elle souhaite dire, en premier lieu que l'image que ce contexte renvoie d'eux, sur la façon dont ils exercent leur mandat, est peu flatteuse. Ils sont dans une situation qu'ils ont collectivement provoqué et dont ils doivent désormais sortir par le haut. Elle sait néanmoins l'énergie qui a été dépensée pour trouver un chemin acceptable pour chacun. Aussi ils se réjouissent d'entrevoir enfin la fin de cet épisode. Sur le fond de la délibération, elle souhaite dire ici que ce périmètre leur semble être la moins mauvaise des solutions. Ils entendent les réserves exprimées et sont conscients des bassins de vie actuel. Ils entendent aussi les aspirations à revenir à des situations antérieures, en n'oubliant pas, néanmoins, qu'elles avaient, elles aussi, leurs défauts. A regarder le sort réservé à d'autres villes, dans d'autres EPCI, il leur semble que ce périmètre à vingt est un moindre mal. Chaque ville, quelle que soit sa taille, doit conserver une capacité à être écoutée dans les débats qui nous animent.

L'accord proposé leur permettrait d'être conformes aux obligations législatives sans créer une de ces monstruosité administratives que chacun peut observer, y compris à leurs portes. La cohérence d'un territoire ne se décrète pas, elle se construit. Il leur appartiendra, à ce titre, de conduire des politiques publiques attendues par leurs concitoyens et de ne jamais perdre de vue que leur mandat vise à améliorer le service rendu au public. Pour cela il leur faudra des moyens. Ils seront donc très attentifs à ce que les efforts réalisés sur les attributions de compensation ne viennent pas affaiblir leur capacité d'action. C'est une nouvelle dynamique qui doit s'engager autour de projets communs. Elle pense notamment à celui de la déchetterie Intercommunale, très attendu par les administrés et à beaucoup d'autres chantiers en particulier en matière de développement économique et de tourisme. Depuis trois ans il y a eu des réussites : restructuration des réseaux de bus, fusion des offices de tourisme, soutien au logement social, harmonisation de la collecte des ordures ménagères. Il leur faut s'appuyer dessus et démontrer l'utilité et l'efficacité de la Communauté d'Agglomération.

La gouvernance et les méthodes de travail au sein de la Communauté d'Agglomération devront néanmoins être questionnées. Des ajustements sont nécessaires, dès aujourd'hui, pour prendre en compte l'ensemble des aspirations des villes quelque soit leur taille. Cette délibération signe, la fin du trouble. Elle offre une porte de sortie honorable où chacun conserve sa capacité d'action, notamment en matière d'urbanisme là où un PLUI menaçait. Malgré les réserves qu'ils expriment sur la méthode de travail et la capacité d'investissement, ils voteront ce périmètre pour que leur EPCI soit enfin la Communauté d'Agglomération de missions qu'ils souhaitent.

Monsieur BENOUDIZ sera bref afin d'exprimer la position d'Aigremont sur les différentes voies à l'ordre du jour. Sur le périmètre proposé à vingt, il souhaitait rappeler que quatre groupes s'étaient manifestés, dans un passé récent, contre ce périmètre. Il rencontre des bassins de vie, aujourd'hui très différents ce qui a bloqué l'émergence de projets d'intérêts collectifs. Il ne pense pas que cette situation va évoluer après le vote de ce soir. Cette difficulté va être d'autant plus visible sur des sujets structurants comme le PLU intercommunal qui les attend immédiatement. Il a bien vu la lettre qu'a adressée le Préfet et considère que clairement elle n'engage pas l'avenir. A court terme il y aura un PLU intercommunal et cette différence des bassins de vie entre les communes

créera de vives tensions sur l'usage de l'espace et l'usage de la géographie. Le Conseil municipal d'Aigremont avait voté le souhait d'une création d'une Communauté d'Agglomération à dix autour de Saint-Germain. Ses collègues des autres communes, concernés par ce vote, n'ont pas souhaité adhérer à cette idée. Ils partent donc à vingt et croix que c'est une mauvaise orientation. Son vote sur le périmètre sera donc négatif.

Sur le pacte des attributions de compensation négociées, il va voter aussi contre mais, pour permettre le bon déroulement des actions de sa commune, il votera les valeurs qui ont été affirmées sur le principe même des attributions de compensation négociées. Il a beaucoup de réserves et souhaitait les partager avec tous. Premièrement la Communauté d'Agglomération affirme un principe d'égalité et de solidarité entre communes. Il reste à démontrer. En Bureau des Maires il n'y a pas le moindre indicateur qui puisse démontrer qu'il y a cette égalité, cette solidarité entre les communes. Les attributions de compensation, telles qu'elles sont présentées dans le tableau, ont été distribuées sur des critères très peu transparents. Il n'a jamais été publié les sommes investies par commune. C'est quand même un indicateur pertinent. Il n'a jamais été publié un tableau comparatif des AC/habitant, c'est aussi très pertinent. Commune par commune la différence des AC/habitant va de 1 000 euros à pratiquement 250 euros, pour des situations anciennes, discutables et de toute manière ils contribuent les uns et les autres à la richesse de la commune voisine. Enfin, les attributions de compensation, telles qu'elles ont été distribuées, compensent des communes qui ont perdu leurs activités économiques. Sur trois ans le manque à gagner va mettre en péril les équilibres financiers de la Communauté d'Agglomération. C'est sa conviction C'est pourquoi il est vraiment très réservé sur ce pacte.

Monsieur FOND pour plus de cohérence, invite **Monsieur BENOUDIZ** a voté également contre le tableau des attributions de compensation.

Monsieur BENOUDIZ va suivre son conseil et votera pour le tableau et contre le principe.

Monsieur RIBAUT tient à dire qu'il s'exprime en son nom personnel qui n'engagera ni ses collègues, ni sa ville. Lors du Conseil communautaire du 24 mai dernier il avait posé deux questions précises auxquelles une réponse devait être apportée par écrit. La première étant d'une part quel avait été le processus qui avait mené à ce que l'intercommunalité porte recours contre elle-même en date du 24 février 2016 et la deuxième pourquoi il n'existe aucune mention de ce recours, ni de la mission confiée au Cabinet FIDAL dans les documents officiels mis à disposition des Conseillers communautaires.

L'absence de réponses à ces questions et la complexité juridique dans laquelle la Communauté d'agglomération s'est enfermée elle-même, avec ce même Bureau qui cherche aujourd'hui à trouver des solutions de sortie à grands frais, confirment, l'inefficacité du mode de gouvernance choisi pour l'EPCI.

Il avait déjà été souligné le 18 janvier 2016 lors de l'installation du Conseil insistant sur l'importance de montrer aux concitoyens qu'il n'y a pas création d'une couche supplémentaire du millefeuille administratif pour dépenser encore plus mais, au contraire, mener une gestion plus efficace et la plus économe possible. Presque, trois ans après cette création il est temps de méditer sur cette intervention qui déjà pouvait apparaître comme un vœu résigné.

Il croit qu'un rapport d'activités, centré sur l'action de l'EPCI, sera prochainement publié et imagine qu'il comportera un volet analytique des actions entreprises ces trois dernières années, de délégation en délégation. Dans le rapport de présentation il est écrit, il cite : « la CASGBS ayant démontré la pertinence et la cohérence de son action, depuis sa création en 2017 », et demande si cette phrase n'est pas un peu provocatrice.

Dans la même veine, il va à son tour formuler des souhaits qui, il l'espère, seront entendus. La situation oblige aujourd'hui à un engagement déterminé et sans concession et demande de revoir la gouvernance l'EPCI, si le Préfet donne suite à ce nouveau projet de fusion. Il suggère à ce stade un exécutif resserré, autour des compétences réellement exercées par l'intercommunalité, cinq à six vice-présidents tout au plus, une équipe motivée autour d'un vrai projet intercommunal. Il n'imagine pas un seul instant que le futur exécutif soit composé de représentants n'ayant pas voté positivement les trois délibérations présentées ce soir. Il n'imagine pas un seul instant que les membres du futur exécutif aient des actions en justice contre l'EPCI. Il pense qu'il serait intéressant de faire le point sur ce sujet, ce soir. Il n'imagine pas un seul instant que nous refassions l'erreur de dédoubler la présidence des Commissions exprimant ainsi la négation même de la vision globale et de

l'intérêt partagé. Enfin il n'imagine pas, un seul instant, qu'il faille faire appel à la créativité artistique de certains esprits éclairés pour inventer des délégations dont le seul objet serait de recréer un Bureau essentiellement tourné vers une vision thatchérienne intercommunale.

Pour terminer, une remise en question de la gouvernance redonnerait de l'intérêt à certaines commissions, trop souvent désertées par les élus ayant le sentiment parfois que tout se joue ailleurs malgré les efforts des services.

Il n'a pas eu de réponse lors de sa première intervention, en mai dernier et ne souhaite pas qu'il en soit ainsi. Il en va de la crédibilité de l'action collective. Il souhaite que tous assument ensemble devant les concitoyens, la situation quelque peu schizophrénique dans laquelle se retrouve la communauté d'agglomération aujourd'hui. En aucun cas il l'espère que ses propos n'aient été personnalisés. Il n'imagine pas un seul instant que la communauté d'agglomération ne tirera pas, collectivement, les conséquences de ses incohérences.

Monsieur FOND donne la parole à **Monsieur LESPARE**.

Monsieur LESPARE rappelle que les quatre ou cinq points qui viennent d'être énoncés sont intimement liés. En fonction de la vision que l'on peut avoir, en particulier en ce qui les concerne, sur les questions financières le vote, sur ce point, est lié à un développement qu'il fera sur le sujet suivant. A Bezons, pour les raisons qui seront évoquées, cette décision ne sera pas votée favorablement.

Madame MENHAOUARA informe qu'il a été exposé un certain nombre de points auxquels ils ne peuvent que souscrire et ne reviendra donc pas dessus. Si la question des attributions est majeure, elle n'est néanmoins pas nouvelle. Monsieur Le Maire de Bezons a eu l'occasion, à maintes reprises, de le rappeler. Dire que Bezons a été la grande perdante de cette agglomération vient d'être rappelé. Pour elle et pour un certain nombre de ses collègues, elle parle de Madame VASIC, Monsieur NOEL, Madame PRIO et Monsieur CUVILLIER qui a donné pouvoir aujourd'hui, cela n'a pas été une trahison. Dès l'origine, il a été constaté que cette agglomération ne répondait pas à l'idée qu'on se fait d'une coopération intercommunale. D'abord, ils auraient souhaité qu'une véritable démocratie interne soit instaurée. Une meilleure information, par exemple, des Conseillers communautaires, partagée équitablement entre tous les représentants, aurait pu être mise en œuvre. Plusieurs fois des documents ont été demandés, en pleine séance, et n'ont jamais été communiqués. Ensuite, c'est un véritable projet qui soit dessiné entre nous, particulièrement sur ce qui aurait pu nous réunir. Elle peut donner un exemple, un parmi tant d'autres, une volonté de répondre à la demande citoyenne d'un cadre environnemental répondant aux objectifs de la COP21. Cela aurait été un beau projet, plein de sens, et probablement capable d'atténuer les différences de territoire et de sociologie. Enfin une volonté de s'inscrire dans une dynamique sociale plus progressiste.

Force est de constater que cette agglomération, de circonstance, a réuni des villes qui ne souhaitent pas bâtir un projet en commun. Et comme c'est toujours le cas, lorsqu'il n'y a pas de projet, ni l'envie d'en construire un, seuls les intérêts financiers prévalent. Elle note cependant, que sur la question financière, des villes qui se déchiraient hier, ont réussi, aujourd'hui, parfaitement à s'entendre sur le dos de Bezons. Elle ne peut s'empêcher de croire que c'est pour des raisons idéologiques.

Aujourd'hui, elle n'accepte pas que Bezons soit encore et toujours la ville oubliée, la ville sacrifiée de cette agglomération. Elle ne croit pas qu'il soit possible, au vu des éléments exposés, de construire en confiance un avenir commun. En effet, construire une agglomération c'est pour elle et ses amis, construire un avenir commun, des projets en commun pour un territoire que tous partagent. Or, malheureusement, elle ne voit, en dehors d'un débat financier qui les occupe ce soir, aucune perspective nouvelle à cette agglomération. Visiblement la plupart des villes adhère à cette agglomération, plus par obligation, et avec l'idée bien arrêtée de ne rien faire. N'y a-t-il pas une forme d'angélisme à penser que les mêmes causes ne produiront pas, à termes, les mêmes conséquences ? C'est, hélas, sa conviction et tout cela est décevant pour les citoyens et ne fait que renforcer, à son humble avis, la défiance envers les institutions.

Monsieur de BOURROUSSE informe que son intervention couvrira les délibérations 150 à 154. Il souhaite s'excuser auprès de ses collègues, Maires, qui auront peut-être l'impression qu'il se répète mais aujourd'hui il parle, d'abord, au nom de son Conseil municipal qu'il a réuni, en session informelle, mardi soir, ensuite pour les Conseillers communautaires qui ne siègent pas au Bureau des Maires et le public, aussi restreint soit-il. Pour

commencer ces délibérations ne sont pas un acte administratif de plus dans la vie d'une intercommunalité mais un acte qui deviendra fondateur car il écrit un certain avenir.

Rappelons la genèse. En 2015, l'Etat a voulu que, dans le cadre des lois NOTRe et Alur, les petites intercommunalités soient fusionnées. Les trois intercommunalités CABS, Saint-Germain Seine et Forêt et Maisons-Laffitte/Le-Mesnil le Roi n'ont pas échappé à la règle et ont fusionné d'office et ce malgré les refus des communes. Immédiatement la CASGBS, nouvellement créée, a attaqué l'arrêté de fusion, pour défaut de motivation, mais surtout car aucun des vingt Maires ne voyait l'intérêt à regrouper les intercommunalités sur la base d'un autoritarisme central. Aujourd'hui cette ténacité a payé. L'arrêté du Préfet a été annulé. Les voilà aujourd'hui mis devant une seule option, recréer à l'identique, ce qu'ils avaient tous, unanimement, demandé d'annuler. Une situation assez abracadabrantesque.

Il se pose la question de ce qui rend ce regroupement plus souhaitable en 2019 qu'il ne l'était en 2016 ? A ses yeux rien ne motive ce choix. Il invite à repenser le choix de vote, à l'aune de ses arguments mais aussi des propres doutes. Cela aurait pu se faire sous la forme d'un vote à bulletin secret, sur ce sujet de périmètre, pour permettre une totale indépendance d'esprit lors de ce vote qui engage, l'avenir de toutes les communes. Trois arguments principaux justifieraient ce vote positif. La continuité qui justifie ce mariage, l'absence de risque liée à ce montage, la possibilité d'offrir à certaines villes des compensations pour pertes fiscales.

Concernant le montage, à ce jour, huit villes ont donné un choix de principe fondateur de la CASGBS en délibérant, en séance plénière, depuis septembre ; pour une intercommunalité à vingt : Sartrouville, le Mesnil-le-Roi ; Maisons-Laffitte ; pour une à sept + Bezons; la ville de Houilles, pour une à dix comme Samuel BENOUDIZ l'a rappelé, la ville d'Aigremont ; pour un débat, selon le pacte financier, la ville de Bezons lui semble-t-il. Le Préfet a proposé, sans autre justification que la continuité, de recréer une intercommunalité à vingt. Evidemment il répare l'oubli précédent de motivation en écrivant, avec un certain lyrisme, qu'ils partagent une histoire faite de succès qu'il convient de faire perdurer.

Le Préfet reconnaît dans son arrêté, qu'il fusionne bien la CABS, Saint-Germain Seine et Forêt, le Mesnil, Maisons-Laffitte et étend le périmètre à Bezons, nous rendant donc la liberté de revenir aux anciennes intercommunalités. Il comprend facilement cette logique, dans la droite ligne de ce qui a été voulu en attaquant l'arrêté de fusion en 2015, de revenir à la situation ex ante c'est-à-dire la CABS. Il n'y a donc rien à faire pour revenir à la situation antérieure telle qu'il est énoncé dans les vœux en 2015 sinon de refuser cet arrêté.

L'absence de risque liée à une pseudo continuité juridique du montage, certains ont voulu laisser croire que le montage du Préfet, formulé certes avec un talent administratif éprouvé, était ancré d'un montage de type fusion/continuité donc, comme cela était dans la continuité, il y aurait à peu près les mêmes choses qu'auparavant. Cette idée est reprise dans la charte, en préambule « la reprise de la procédure de fusion introduit une continuité sur les plans financiers et fiscaux ». Il rappelle que si c'était vraiment le cas ils délibéreraient aujourd'hui sur un montant d'attributions de compensation 2019, revu à la hausse de 7 M€, alors qu'il y a de multiples contentieux sur ces sujets.

Cependant il y a un risque imprévu, c'est le sujet principal de cette intervention, qui s'est ouvert entre la date d'ouverture du recours collectif contre l'arrêté et aujourd'hui. L'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014 précise que les membres de la CASGBS avaient jusqu'au 27 mars 2017 pour s'opposer au transfert de la compétence PLUI et que toute intercommunalité créée postérieurement est, de droit, contrainte au PLUI. Il se permet de citer un des deux Cabinets qui a travaillé sur le sujet. La doctrine converge, sans équivoque, vers une absence de possibilité de s'opposer au transfert de la compétence, exercée de plein droit, par la Communauté créée après le 27 mars 2017. La compétence relative au PLU deviendrait une compétence obligatoire de la nouvelle intercommunalité, sans possibilité de s'y opposer dans la mesure où le délai susmentionné est dépassé, ce qui est le cas. Le Préfet interrogé a proposé deux solutions pour évacuer le danger du PLUI. Il propose tout simplement de faire retirer la compétence PLUI, pourtant obligatoire, des statuts soumis à l'approbation ce jour. Le Préfet s'engage aussi, dans une lettre bien courte, à sauvegarder les PLU communaux.

Le propos alambiqué, porteur d'aucune certitude, est le socle qui permet aujourd'hui d'affirmer que le PLUI sera évité. Il demande si cela est bien raisonnable de s'appuyer sur une aussi forte incertitude pour statuer sur une compétence stratégique de l'administration des villes. Pourtant une solution a été proposée par l'avocat de

l'agglomération et confirmé par celui commun à Carrières-sur-Seine et Montesson, qui était la solution suivante : « rester dans nos ex agglomérations ». Il pense que l'on peut tous comprendre que si l'on revient aux ex agglomération qui étaient toutes, sans PLUI, aucun acte administratif viendrait, grâce à l'annulation de la CASGBS par le Juge, rompre la continuité du refus de PLUI.

Le choix qui est à faire est donc simple : soit accord de l'arrêté soumis au vote mais par-delà au premier contentieux d'urbanisme dans une des vingt villes, le juge arbitrera, jusqu'au bout, sur la compétence au titre de l'urbanisme entre le Maire signataire du permis de construire et le Président de l'intercommunalité - soit l'arrêté est refusé pour revenir aux anciens territoires et bassins de vie et se prémunir, au maximum, du risque de PLUI qui reste toujours possible. Alors il n'y aura plus qu'à aligner le PLUI sur le territoire réduit et plus homogène que le territoire de l'actuelle CASGBS.

Enfin, la possibilité d'offrir à certaines villes, des compensations pour pertes fiscales. La délibération 151 n'appelle qu'une remarque et il regrette juste qu'elle ne mentionne les ajustements sur le fonctionnement à la hausse. Et pourtant sa propre ville, Carrières-sur-Seine, est gagnante puisqu'elle bénéficie d'un complément de 257 000 €. Cette règle a de nombreux effets indésirables, il en citera deux. Le premier est de permettre de transformer des zones économiques, lorsqu'elles sont abandonnées par les entreprises, en logements et pour la ville qui a validé cette option de continuer à encaisser la CVAE et la CFE sous forme de compensation de l'intercommunalité et également de percevoir la nouvelle taxe d'habitation nouvellement créée. Le second effet indésirable est le fait d'éponger les ressources dynamiques de la CASGBS et donc de lui interdire, probablement, tout investissement futur. Il y voit un avantage, si la résolution est soutenable financièrement, elle le sera autant dans les EPCI reconstitués dans les anciens périmètres.

Il conclut donc, que à vingt ou huit dans l'intercommunalité, le village que tous aiment, ou tout le monde a investi a choisi d'élever ses enfants il en maîtrise l'urbanisme et il se refuse à le voir déléguer à l'intercommunalité. Il en est convaincu le PLUI sera réalité si cet arrêté est voté. Il le sera si certains s'abstiennent de voter. Il faut, de son point de vue, voter contre ce périmètre parce qu'il va créer la mise en œuvre du PLUI, à court ou moyen terme. La seule façon de défendre les territoires est un outil juridique, le PLU.

Monsieur FOND remercie Monsieur de BOURROUSSE. Il rappelle, qu'ici, chacun est attaché au PLU communal. Il tient à disposition de l'ensemble des Conseillers communautaires la note, signée du Préfet du Département des Yvelines, qui s'appuie sur l'avis de la Direction Générale des Collectivités Locales et qui dit exactement l'inverse. Il ne va pas répondre, plus longuement, puisque cet exposé a déjà été fait trois ou quatre fois en réunion de Bureau des Maires. Il a répondu chaque fois. Il tient le texte à disposition et se propose de le faire circuler, chacun pourra voir que c'est exactement l'inverse. Il a bien entendu la critique sur le tableau des attributions de compensation, sur la charte et demande à Monsieur de BOURROUSSE pourquoi il a voté en réunion de Bureau la charte et le tableau des attributions de compensation.

Monsieur de BOURROUSSE explique que c'est très simple, il est hors de question de bloquer le fonctionnement d'une intercommunalité c'est irresponsable donc ne joue pas ce double jeu et, en plus de cela, tout le monde le sait très bien, si tout le monde vote contre le système des attributions de compensation, l'argent reste à la Communauté d'Agglomération c'est une évidence. S'il avait voté contre, l'argent reste dans la communauté d'agglomération. Son principe est de sauver le PLU communal, ce n'est pas de bloquer le fonctionnement de la Communauté d'Agglomération.

Monsieur FOND affirme qu'il est cohérent. Il était une des premières communes à voter le périmètre. Il propose des attributions de compensation qu'il vote. C'est difficile d'entendre un discours consistant à dire ce n'est pas bon, ce n'est pas bien mais de voter pour. Il rappelle qu'il a quelques années de vie politique derrière lui et n'a jamais été comme cela.

Monsieur de BOURROUSSE rappelle que les sujets sont bien distincts. Il a parlé du PLU, principalement. C'est son intervention et ce sera la seule.

Madame VITRAC POUZOULET rappelle que cela n'a échappé à personne qu'ils sont favorables à la reconduction du périmètre actuel à vingt communes. C'est en effet le sens de leurs interventions depuis que, par jugement en date d'avril dernier, le Tribunal Administratif de Versailles a annulé l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val

d'Oise tout en différant les effets de sa décision au 20 avril 2019. Elle tient, ce soir, à rappeler qu'ils défendent une agglomération aux projets partagés et non une agglomération guichet sujette à des discussions continuelles sur la répartition des attributions de compensation. La CASGBS ne peut se résumer à des seuls soucis de redistribution de finances.

Elle souhaiterait avoir, ce soir, une visibilité sur les recours formés par certaines des villes, membres de la CASGBS, qui s'estimaient et s'estiment toujours, apparemment, lésées. Elle demande si ces recours sont toujours en cours devant les tribunaux ou ont-ils été retirés ou ont-ils fait l'objet d'accords au niveau du Bureau des Maires, dont ils n'ont aucun écho.

Par ailleurs, suite aux différentes déclarations des Maires d'Aigremont et de Carrières-sur-Seine, elle souhaiterait savoir réellement comment va se gérer la question du PLUI qui, effectivement, paraît obligatoire dans le cadre de l'agglomération qui va être une nouvelle intercommunalité. Or elle rappelle que Monsieur FOND, a dit d'ailleurs, en Conseil Municipal à Sartrouville, et encore aujourd'hui, que les PLU resteront au niveau des communes.

Il paraît enfin nécessaire, si un avis favorable devait être donné sur le projet de périmètre de fusion des trois EPCI étendu à la commune de Bezons, que soient énoncées clairement les compétences partagées ainsi qu'un projet de territoire afin que soit visible la politique communautaire. Cette visibilité pourrait peut-être enfin permettre aux habitants de ce territoire de mieux comprendre cet échelon territorial qu'est la Communauté d'Agglomération qu'ils ont encore d'énormes difficultés à appréhender et dont ils sont beaucoup trop éloignés.

Monsieur FOND rappelle que ces débats sont intéressants et passionnants et, reprenant les formules de certains, que l'on soit à sept, à vingt etc... Il souligne à quel point il rejoint ce qu'a dit Madame la première Adjointe de Saint-Germain-en-Laye. Si on pouvait consacrer notre énergie et notre temps à autre chose que, sans arrêt, rester dans ce qui lui semble être une ornière, ce serait extrêmement positif. Les élections municipales 2020 approchent, pour les concitoyens, qui nous ont désignés. Chacun a essayé de porter des projets avec des points de vue qui peuvent être très différents. Madame MENHAOUARA peut être rejointe sur certains points et pas sur d'autres. Chacun a sa sensibilité. Il faut, très vite, parvenir à fermer cette parenthèse pour consacrer l'énergie à construire des choses utiles. Sur le PLUI, il le redit, la Direction Générale des Collectivités Territoriales, l'Administration Centrale et le Ministère de l'Intérieur disent « non, vous restez en PLU communal » et le Préfet transmet le courrier, qui circule. Les choses sont claires, consultez la note du Préfet.

Monsieur JOLY souhaite simplement exprimer la position de la ville de Houilles. Chacun a pu s'exprimer au regard des éléments qui lui semblaient les plus louables et, politiquement, les plus sincères et les plus efficaces. Il ne serait pas conforme de voter sur une Communauté d'Agglomération à vingt. Néanmoins, force est de constater qu'ils n'ont pas la majorité et que les règles démocratiques font qu'il faudra travailler à vingt. C'est la raison pour laquelle il s'abstiendra. Il a travaillé sur la charte, pour qu'elle soit plus conforme à ce qu'il est en droit d'attendre de la Communauté d'Agglomération, ils voteront donc les autres points.

Monsieur BEL informe que le premier point, qu'il voudrait aborder, concerne le PLUI. Il partage l'avis de Monsieur de BOURROUSSE. Il pense que la probabilité que l'on passe en PLUI à vingt est très forte. Cela ne veut pas dire, pour autant, que si la collectivité d'origine est retrouvée « la CABS » elle en sera dispensée. Il pense, simplement, que la probabilité est plus faible. Cela étant, il est pragmatique. Il a compris, en interrogeant les maires voisins, que la majorité veut repartir à vingt.

Au niveau de la charte, sa réclamation, depuis le début, c'est que toutes les villes soient basées sur une même année. Les villes de la CABS étaient basées sur 2005, Saint Germain-en-Laye était basée sur 2014 et Maisons/Mesnil sur 2016. Ainsi toutes les activités qui se sont installées sur la ville de Montesson, entre 2005 et 2014, ont généré des ressources à la Communauté d'agglomération sans qu'il y ait reversement, par le biais des attributions de compensation, aux communes. Par contre, pendant la même durée, toutes les activités qui s'implantaient, dans les autres communes, généraient une richesse économique redistribuée par le biais des attributions de compensation. C'était la raison pour laquelle, dès le début, il a voté contre le pacte financier qui liait l'ensemble des vingt communes.

Un compromis a été accepté pour rebaser, toutes les villes, sur une même année. C'était là le point principal de son opposition, à caractère juridique, qu'il avait formée vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération. Un bon

compromis cela ne veut pas dire être satisfait, sur tous les points, mais il dit que cet accord pour tout rebaser, sur une même année, est un fait majeur. C'est la raison pour laquelle 1°) il votera pour la charte 2°) la commune de Montesson enlèvera la plainte qu'elle a déposée contre la Communauté d'Agglomération dès que la question de la QPC sera réglée.

Dans cette procédure, il a été déposé une question prioritaire de constitutionnalité » parce que l'on pense qu'il est intéressant, dans le cas de fusion de Communautés d'Agglomération, que l'Etat tranche sur la constitutionnalité qui consiste à fusionner des gens, avec des bases, à une date différente. Il souhaiterait que cela soit fait. Il a interrogé la Communauté d'Agglomération, là-dessus, et en Bureau des Maires il a été accepté qu'on laisse continuer, la question préalable de constitutionnalité, courir mais que, par ailleurs, il renonce à réclamer les 4 M€ qu'il considère comme une indemnité qu'il n'a pas eue et qui a été redistribuée, il en fait son deuil. C'est ce qu'il appelle un vrai compromis.

Monsieur NOEL déclare que l'on entend ce soir, pour une partie, « c'est le moindre mal », peu flatteuse voire schizophrène. 95 % des collègues, présents, ont une vision très différente de la sienne. Il a le sentiment que c'est plutôt « comment on règle nos petites affaires, entre petits amis ». Tout tourne autour de la question du PLUI, y compris sur un certain nombre de problèmes concernant la gouvernance. Quand on lui dit, « on a vu », « on a réglé », « on en a parlé au moins quatre fois en Bureau des Maires », il peut l'entendre. Mais il se pose la question : est-ce acceptable pour autant ? Cela pose un certain nombre de problèmes. Le souci majeur, c'est qu'un certain nombre, ont posé des questions essentielles, au-delà du PLUI obsessionnel qui est une question de droit pur. En réponse, « on laisse courir l'affaire », « on verra plus tard étant donné que l'on aura tranché et, hurra », « on pourra regarder plus tranquillement comment on va gérer les choses sur les futures municipales ». Cela a été évoqué et dit de manière concrète.

Il propose quand même une réflexion. Les élus de Bezons, présents, ainsi que le Maire ont dit qu'ils ne voulaient pas de cette agglomération, en particulier la façon dont elle se constitue sur le pacte fiscal. Il propose que la délibération se fasse à dix-neuf et non pas à vingt. Trois points posent problème dans cette agglomération, vu de Bezons. Il ne parle pas au nom de toute la population de Bezons mais au nom d'un certain nombre de collègues, y compris d'une partie avec qui il partage peu de choses. La justice fiscale, dans l'agglomération, il n'y en a pas. On a regardé, il a bien entendu un collègue, avec honnêteté, qui dit : « les attributions de compensation, telles qu'elles sont calculées, sont plutôt avantageuses qu'à mettre en difficulté ». Cela c'est remarquable et il remercie l' élu qui le déclare.

Ainsi pas de projet d'agglomération, c'est creux, c'est vide. Ensuite, une chose essentielle n'a pas été évoquée « les questions de la démocratie ». Pour l'agglomération, telle qu'elle a été constituée, aucune question n'a été posée aux citoyens. Cela a été renvoyé aux élus, qui l'ont fondée telle qu'elle est. Là on va remettre le couvert en faisant à l'identique, à quasiment à peine un an des élections municipales. Les citoyens, et à l'heure où les questions d'expression citoyenne sont posées, on n'en tient pas compte. Monsieur FOND, juste un petit détail, vous appréciez peu et vous levez souvent les yeux en l'air, je l'ai remarqué. J'observe que lorsque l'on vous demande des documents, vous ne refusez jamais mais vous ne les donnez jamais. Les questions sur les recours, ont été posées de multiples fois et vous répondez à côté. Vous ne communiquez jamais les éléments. Vous refusez toute communication simple aux Conseillers et pas aux Maires et, encore, je ne sais pas si les Maires obtiennent tout ce qu'ils demandent. Je n'en suis pas tout à fait sûr. Voilà comment fonctionne cette agglomération. Il n'est pas possible de la reconduire en tant que telle. Les représentants de la commune de Bezons vous l'ont exprimé. Je vais émettre un souhait. Il est possible de le réaliser. Je vous propose que la délibération se fasse à dix-neuf et non pas à vingt ce soir ».

Monsieur FOND remercie Monsieur NOEL. La réponse est bien évidemment non.

Madame BERNARD souhaiterait répondre sur ce que Monsieur NOEL vient de dire, sur ce qui se passe dans la Communauté d'Agglomération. Il dit « c'est creux, c'est vide, il ne se passe rien ». Au niveau des transports, elle essaie, avec Monsieur Joly, de travailler et d'avancer. Elle peut citer de nombreux projets aboutis ou en cours dont une restructuration mise en place sur « Bus en Seine », une nouvelle restructuration envisagée pour janvier 2019, l'aménagement de la gare de Marly-le-Roi, des gares routières de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy, le schéma structurant des plans vélos.

Elle indique ce qui se met en place et évoque-là des projets. Elle est venue à Bezons et y a rencontré le Maire. Ils

ont parlé de l'aménagement des berges de Seine, à Bezons, sur 1.8 km. C'est un très beau projet que la Communauté d'Agglomération souhaite réaliser.

Madame MENHAOUARA demande si la comparaison avec ce que la ville de Bezons apporte en matière financière a été faite.

Madame BERNARD indique son domaine de compétence.

Monsieur FOND rappelle que la Communauté d'Agglomération va produire un rapport d'activités des actions engagées et des actions réalisées. Il pourra être constaté qu'il n'y a pas de quoi rougir de ce qui a été fait. Il est, d'autre part, évident que les modèles d'organisation proposés, ne sont pas les leurs. Ils sont partis d'une intercommunalité où 60 % de l'activité municipale était intercommunale. Ce n'est pas le modèle de la CA et il ne le souhaite pas. Ce qui est souhaitable c'est mettre en commun ce qui est nécessaire de mettre en commun. Il faut préserver l'autonomie des communes.

Monsieur MYARD rappelle que nous venons d'un diktat de l'ancien Gouvernement qui a fait voter la loi NOTRE, qu'il n'a pas votée, qui a imposé de se mettre dans cette agglomération à vingt. Il a déjeuné avec le Préfet, à l'époque, et lui avait fait part de son désaccord. Les Communautés anciennes existaient toujours et il n'était pas d'accord parce qu'il ne voyait pas comment tout cela pouvait vivre. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont été contraints à y aller. Il y a eu d'abord un schéma, puis un arrêté et personne n'a eu le mot pour dire « non ». Ce qui s'est passé, c'est que, effectivement, les trois communautés anciennes avaient initié un recours. Si le Tribunal Administratif avait été plus rapide, on s'en serait sorti rapidement. Malheureusement, malgré les ordonnances répétées, le Tribunal Administratif de Versailles a mis un temps certain pour juger l'affaire. Ce qui est certain, c'est que cela a été initié par les trois Communautés. Un avocat a dit « il faudrait que cela soit repris par la nouvelle agglomération ». Ce n'était pas son point de vue. En réalité, toute communauté, même dissoute, toute association, même dissoute, peut faire un recours. Ce sont donc les trois communautés antérieures qui ont, effectivement et légitimement, protesté.

Il rappelle qu'il faut quand même regarder les choses telles qu'elles sont. Il sait, qu'aujourd'hui, la loi NOTRE commence à poser beaucoup de problèmes mais il faut faire avec. Ce qui est certain c'est qu'aujourd'hui, effectivement, ça coince. Et lorsqu'il entend un certain nombre de commun dire « on va reprendre notre autonomie » c'est illusoire. Ce qu'ils veulent aujourd'hui c'est construire un EPCI de missions pour pouvoir cerner les problèmes, les conduire et, dans la dernière intervention de Madame BERNARD, on voit très bien que beaucoup de travail a été fait.

Le projet de territoire a été critiqué. C'est un document politique et il faut le construire. Il ajoute une chose et prend connaissance de tout ce qui est envisagé, dans le domaine cyclable, par l'Agglomération. C'est un travail remarquable qu'il va soutenir.

Il termine en disant qu'il y a un risque avec le PLU. L'agglomération, qui va se poursuivre avec l'arrêté du Préfet, a voté dans les temps et l'heure le maintien des PLU. Il y a toujours un risque juridique. Il lui arrive d'avoir raison, il lui arrive d'avoir tort et cela se plaide. Ce qui est certain, et de cela il n'en démordra pas, c'est qu'aujourd'hui la meilleure garantie d'avoir un PLU et non pas un PLUI c'est de voter à vingt et de continuer, ensemble, malgré toutes les frustrations des uns et des autres qui ne compteront pas au regard de leur destin commun.

Madame GORGUES signale qu'elle a souvent l'impression que deux choses distinctes sont confondues, à savoir que l'on parle beaucoup plus, ce soir, du principe de l'intercommunalité. C'est ce principe qui est remis en cause, très fréquemment, alors qu'elle pense que le temps serait venu de se consacrer au travail qui peut être fait ensemble et qui a été, étant désolée de contredire Madame MENHAOUARA, effectivement bien entamé. Madame BERNARD a parlé des transports, il pourrait être évoqué le domaine du tourisme, des pistes cyclables, de l'environnement etc. Elle pense que ces débats finissent par prendre tout le temps et par être stériles.

Monsieur FOND remercie Madame GORGUES avec laquelle il est d'accord à 100 % et fait procéder au vote. Monsieur FOND annonce le résultat des votes.

DELIBERATION N°18-150

Suite à un recomptage des votes, les résultats sont les suivants :

- 15 contres
- 8 abstentions
- 61 pour

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 (RCT) de réforme des collectivités territoriales prévoyant notamment l'obligation faite aux communes d'appartenir à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, prévoyant notamment l'obligation des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris, de regrouper plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave formant un ensemble d'au moins 200 000 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiée,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale,

Vu l'arrêté n°2015141-0005 du 21 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons en une communauté d'agglomération dénommée « Communauté d'Agglomération Saint Germain Bocles de Seine » (CASGBS),

Vu le jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 annulant l'arrêté des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

Vu les délibérations des conseils municipaux de Maisons-Laffitte du 24 septembre 2018, du Mesnil-le-Roi du 28 septembre 2018, de Fourqueux du 1^{er} octobre 2018 votées à l'unanimité, demandant de reprendre la procédure de fusion-extension de la CASGBS prenant la forme d'une communauté d'agglomération sur le périmètre des communes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, L'Étang-la-Ville, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, le Vésinet, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville,

Vu l'arrêté du Préfet du Val d'Oise et du Préfet des Yvelines n°78-2018-10-18-005 en date du 18 octobre 2018 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons,

Vu le rapport explicatif, l'étude d'impact budgétaire et fiscal ainsi que le projet de statuts annexés à l'arrêté inter-préfectoral,

Considérant qu'à compter de la notification de l'arrêté portant projet de périmètre et conformément aux

dispositions de l'article L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Considérant que La CASGBS a démontré la pertinence et la cohérence de son action sur le territoire de ses 20 communes membres, depuis sa création en 2016,

Où l'exposé de Monsieur Pierre Fond, Président de la CASGBS,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'EMETTRE** un avis favorable sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Bocles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, ainsi que sur les projets de statuts du futur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre qui prendra la forme d'une communauté d'agglomération.

A la majorité des votants, 15 votes contre (Samuel BENOUDIZ, Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Arnaud DE BOURROUSSE, Jean-Pierre VALENTIN, Marie-Ange DUSSOUS, Michel MILLOT, Jean-Yves GALET, Caroline TORNO, Jean-François CAROUR, Jean-François BEL) et 8 abstentions (Alexandre JOLY, Grégory LECLERC, Fleur RUSTERHOLTZ, Bernard DUCLOS, Laurence MADES, Patrick CADIOU, Ingrid CARVET, Evelyne HEYMAN)

6 DELIBERATION N°18-151 : ADOPTION DE LA CHARTE RELATIVE A LA REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-151

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des Finances et perspectives rappelle que par jugement en date du 19 Avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté portant fusion des ex-CABS, ex-CASGSF, ex-CCMM et extension à la commune de Bezons.

Afin d'anticiper les impacts de cette annulation et de prendre les dispositions adéquates permettant d'assurer la continuité du service public, les effets de ce jugement ont été différés au 20 Avril 2019.

La Préfecture des Yvelines a retenu comme orientation la reprise de la procédure de fusion opérée au 1er Janvier 2016. A cet effet, un arrêté du Préfet des Yvelines portant projet de périmètre de la fusion a été transmis le 19 octobre 2018 aux communes et à la CASGBS.

La reprise de la procédure de fusion induit une continuité sur les plans financiers et fiscaux entre l'actuelle CASGBS et le futur EPCI créé au 20 Avril 2019. De ce fait, conformément aux modalités de droit commun prévues par l'article 1609 nonies C, V, 5° du Code général des Impôts et dans l'hypothèse d'un périmètre de compétences identique, les attributions de compensation versées aux communes en 2019 seraient identiques à celles versées en 2018.

Cependant, du fait des historiques divers et variés des ex-EPCI, ces attributions de compensation 2018 n'ont pas les mêmes composantes d'une commune à l'autre. Ces différences historiques tendent à complexifier la compréhension et le suivi de ce mécanisme au fil des années.

Dans ces conditions, et afin de simplifier la lecture de ces flux entre EPCI et communes, il est proposé de procéder à une révision libre permettant un rebasage total des attributions de compensation. Cette modification aurait

ainsi pour conséquence d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

Cette révision est réalisée dans le respect des principes suivants :

1. Principe de solidarité,
2. Principe de soutenabilité pour la communauté d'agglomération,
3. Principe d'équité entre les communes

La présente charte résume les modalités de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de la reprise de la fusion devant être opérée au 20 Avril 2019.

A noter que ce document, sauf stipulation expresse, ne remet pas en cause les éléments délibérés par la CASGBS, en particulier le pacte financier et fiscal de solidarité et les engagements relatifs aux syndicats.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADOPTER** la charte relative à la révision des attributions de compensation ci-annexée

Monsieur PERROT annonce qu'il va décevoir et parler d'avenir. Il a parlé du passé pour le regretter, pour le critiquer, parfois pour le réécrire. Les hommes et les femmes, comme tous, qui sont engagés, souvent depuis longtemps, dans l'action savent pourtant qu'il y a parfois un temps qui doit être proscrit dans l'action, c'est le conditionnel passé. « Nous aurions pu, nous aurions dû ». Il propose de se tourner vers l'avenir. Il va le faire en se concentrant, dans un instant, sur le champ financier.

Compte tenu de l'ensemble des échanges qui viennent d'intervenir il voudrait, cependant, faire une intervention à caractère un peu plus large. L'avenir, est construit autour de trois principes : la confiance, la cohérence et la prudence. La confiance, elle ne se décrète pas, elle se constate et elle se construit. La cohérence, elle s'observe. Il s'étonne, de constater certaines incohérences entre le vote en Bureau communautaire et le vote en Conseil Communautaire. Cette manière de conduire les affaires publiques n'est pas la sienne et ne le sera jamais et il se sépare radicalement de ceux qui procèdent de cette façon. Il le dit très clairement et, à partir du moment où on introduit une forme d'incohérence sur des mêmes sujets entre des votes en Bureau Communautaire et des votes, en Conseil Communautaire, il le dit, il y a là une forme d'altération à la confiance.

La troisième chose c'est qu'à défaut de se trouver sur le terrain de la confiance et sur le terrain de la cohérence, certains devraient réfléchir au terrain de la prudence. Imaginez, un instant de raison, ce qui se passerait, dans un an si les recours susceptibles de mettre en cause, à nouveau, l'existence de la Communauté d'Agglomération n'étaient pas retirés et venaient à être jugés positivement. C'est la raison pour laquelle en Bureau Communautaire, il a été voté à l'unanimité, le retrait de ces recours à la seule exception des recours concernant la « question prioritaire de constitutionnalité » qui n'a pas le même objet puisqu'elle a pour objet, de clarifier l'application de la législation dont tous sont assurés, par une consultation juridique, qu'elle n'était pas susceptible d'incidence sur l'existence même de la Communauté.

La ville de Marly-le-Roi, et il s'exprime à cet instant en tant que Maire de la Ville de Marly-le-Roi, il conditionne le vote positif au retrait effectif de ces recours. Il ne prendra pas la responsabilité, au nom d'une certaine idée qu'il se fait de l'action publique, de proposer, lundi soir, à la majorité du Conseil Municipal de la ville Marly le Roi un vote positif si ces recours ne sont pas retirés, conformément à la décision unanime prise par les Maires. Ceux qui le connaissent savent qu'il n'a pas pour habitude de ne pas changer d'avis sur ce genre de sujet. Il ne pensait pas devoir faire ce genre de déclaration. Malheureusement ce qu'il a entendu l'oblige à le faire, il le regrette pour le Président dont, au passage, il veut souligner ainsi que pour les services, non seulement la patience qui est la sienne, non seulement le souci de cohérence qui l'anime et le travail formidable et la diplomatie qu'il a dû déployer, au cours de ces derniers mois, pour entendre les uns et les autres, pour écouter les uns et les autres et pour trouver les voies d'un compromis politique puisque c'est bien, ce soir, ce dont il s'agit.

Il revient, maintenant, aux délibérations à caractère financier. Il s'exprime, à partir de cette minute, en tant que Premier Vice-président chargé des finances et de la prospective. L'intercommunalité est un exercice difficile. Les mois partagés n'ont pas démenti cette intuition. La progression fut, douloureuse. Il partage, tout à fait, ce qu'a dit

le Président dans la confiance d'aller vers un PLU à caractère communal. Des recherches ont été faites ces derniers mois, avec l'appui de l'Etat, avec l'appui de la Direction Départementale des finances publiques, avec l'appui des services préfectoraux, les services de la Communauté d'agglomération auxquels il rend hommage. Parce que dire qu'il ne se passe rien c'est aussi injurier le travail des équipes administratives de grande qualité de la Communauté d'agglomération. Le cœur des Communautés d'agglomération est un principe de solidarité financière. Ce principe est encadré par la loi et les règlements dans les marges de liberté que laissent les textes. C'est ce qui est fait depuis le début. C'est ce qu'il faut continuer à faire ce soir. C'est le sens des délibérations qu'il a l'honneur et la responsabilité de présenter.

Une charte relative à la révision libre des attributions de compensation a été élaborée. Chacun de ses mots est important parce cette charte c'est d'abord un texte qui ne remet pas en cause le pacte de solidarité financière et fiscal qui a déjà été voté au début du mandat. Il règle un certain nombre de sujets et notamment, par exception, par dérogation au principe de la mise en commun de toutes les ressources fiscales tirées de l'activité économique, la partie qui pourrait naître de zones d'activité économique nouvelles pour lesquelles le principe d'intéressement de la commune d'accueil, a été adopté. Ce principe n'est en rien remis en cause par la délibération de ce soir. Au passage, cela peut concerner assez naturellement la commune de Bezons, qui d'ailleurs l'a défendu, comme cela peut concerner, assez naturellement, la commune de Carrières-sur-Seine qui l'a aussi défendu. D'autres communes aussi en seraient donc potentiellement bénéficiaires et leurs élus le savent.

Ensuite, essayer de faire en sorte que cette charte trouve le point d'équilibre entre l'intérêt communautaire et les intérêts communaux en énonçant trois principes : le premier principe est un principe de solidarité parce que, la solidarité financière c'est la base même d'une Communauté d'Agglomération. Le deuxième principe c'est un principe de soutenabilité pour la Communauté d'Agglomération. A partir du moment où il s'agissait de se lancer dans un exercice où il allait y avoir des gagnants, et où d'autres communes, très légitimement, n'avaient pas vocation à supporter le poids de cette différence, la différence on la prélève évidemment sur la substance même de la Communauté d'Agglomération. Il fallait s'assurer que malgré ces sommes, la Communauté d'Agglomération pouvait continuer à vivre et à porter des projets. C'est la raison pour laquelle a été élaboré, au vu de ces nouvelles données, un exercice de prospective qui a été présenté, hier au soir, sous sa présidence à la Commission des Finances. Par définition l'exercice de prospective financière est critiquable. Par définition tout exercice de prospective financière repose sur des hypothèses. Beaucoup de Communes, qui sont ici, en ont la pratique.

Dans la prospective, telle qu'elle a été conduite, un certain nombre de données viennent directement des services de l'Etat suite à un certain nombre d'hypothèses partagées. Ce qui en ressort c'est que l'autofinancement sera plus faible que si nous n'avions pas révisé les 5 millions et demi d'euros ce qui est sous-tendu dans la délibération soumise au vote. Malgré ce prélèvement il faut garder la capacité de financer des projets, sans appel supplémentaire à la fiscalité. Il rappelle que nous sommes tous attachés à la sobriété de la dépense et à la modération de la pression fiscale. Il ajoute que ces éléments sont complétés par plusieurs autres. Les budgets d'investissement sont aujourd'hui très peu consommés. Pourquoi ? Parce qu'il est inscrit, prématurément, des sommes pour montrer une intention politique alors même que les conditions techniques de la réalisation de l'opération ne sont pas au rendez-vous. Ce qui doit être fait dans les communes, le faire au niveau intercommunal, par facilité. Il faudra désormais s'éloigner de la facilité. Il croit en la capacité collective de le faire.

Le troisième principe est un principe d'équité. Ce n'est pas un principe d'égalité mais un principe d'équité entre les communes. La notion d'égalité, dans nos communes, n'a pas plus de sens que la notion d'égalité sur quelque terrain que ce soit. La notion d'égalité s'apprécie à situation comparable. Evoquer la question, par exemple, du chiffre qui consiste à ramener les AC / habitant, sans tenir compte du niveau de service préexistant à la création de la Communauté d'Agglomération dans chaque commune, est tout simplement une aberration de l'esprit. Il ne comprend même pas que l'on puisse l'évoquer. Ils ont donc adossé le projet de charte financière à une prospective. Ils ont retenu un certain nombre de principes et rebasé les attributions de compensation pour purger la Communauté d'agglomération d'un débat, qui l'encombre depuis le début, qui tenait à l'historique différent pour chacune de ses parties constitutives. C'est la raison pour laquelle Il remercie, notamment Monsieur Jean-François BEL de ce qu'il a dit, un certain nombre de sujets tombent d'eux-mêmes.

Le principe de solidarité, il continue d'être affirmé aussi sur le rapport. Depuis le début il a été décidé de ne pas

cantonner la dette aux communes qui l'ont initiée. Il voudrait qu'on le rappelle, c'est très important, notamment pour les communes nombreuses, la sienne en fait partie, qui ne tirent aucun bénéfice de l'opération qui est, ce soir, soumise au vote, qu'il soutiendra de sa voix comme il l'a soutenu dans des phases antérieures. Le tableau représente l'effort très significatif de la CA, pour 5 millions et demi d'euros destiné à purger le passé, pour ce qu'il pouvait avoir de composites, destiné à répondre à un certain nombre de demandes considérées légitimes de certaines communes, destiné à unifier la grammaire financière qui nous unit. Tout cela est soutenable. C'est la raison pour laquelle il propose de voter le principe de cette charte sur la révision libre des attributions de compensation. Les délibérations qui suivent sont solidaires les unes des autres.

La fixation des attributions de compensations provisoires, pour 2019, se fait sur ces bases. C'est la traduction de la charte. C'est un vote distinct, puisque la loi l'exige. Le même tableau est annexé à la charte financière qui vient d'être commentée.

La seconde délibération porte sur les attributions de compensation définitives, pour 2018. C'est une délibération d'ajustement. Elle traduit la prise en compte, par la Communauté d'Agglomération, des travaux conduits tout au long de l'année par la CLECT, dans laquelle chacune des communes est représentée sous la présidence de Monsieur SOLIGNAC, qu'il tient à remercier ainsi que les membres de la CLECT, pour le travail aride, invisible pour la plupart, essentiel pour autant de la sécurité financière qu'ils ont conduit.

Monsieur BENOUDIZ souhaiterait répondre. S'il n'a pas eu la chance de faire des études à l'ENA, il a quand même des compétences financières assez solides. Il voudrait faire la remarque suivante : les habitants travaillent à un endroit, habitent à un autre ainsi, du fait de leur mouvement, ils contribuent à la richesse des communes qui sont porteuses soit d'une gare, soit des habitations, soit des centres commerciaux. Cette richesse est due à tous, il est donc normal qu'elle puisse être répartie d'une manière ou d'une autre. Maintenant, lorsqu'il s'agit de calculer les attributions de compensation, la plupart des données, qui remontent à la CLECT sont déclaratives et n'ont jamais fait l'objet d'aucun audit par une partie tierce. Ainsi s'ils sont si sûrs de leurs calculs, il faut les faire auditer par la Chambre Régionale des comptes ou par un Cabinet d'expertise comptable international. Il verra si ces calculs qui sont faits à la CLECT sont si justes que cela.

Monsieur LESPARRE rappelle que la charte qui est présentée ce soir et qui vient d'être développée, a pour objectif de fixer les bases de calcul des attributions de compensation, librement révisées qui seront soumises à la nouvelle agglomération à créer. Il est indiqué en préambule de cette charte, que cette révision doit être réalisée dans le respect de trois principes.

La soutenabilité pour la Communauté d'agglomération. On lui dit que la proposition qu'il va rappeler n'est pas soutenable, mais elle ne l'est pas pourquoi ? comment ? à partir de quels chiffres ? de quelle démonstration financière et économique ? Il se pose les questions.

On parle ensuite « d'équité » entre les communes. Au regard des attributions de compensation provisoires qui sont proposées il regrette, une nouvelle fois, que ces principes affichés ne soient pas respectés. En tout état de cause, pas pour tous et certainement pas pour Bezons. L'équité est positionnée derrière la soutenabilité des mesures pour la Communauté d'Agglomération. Il n'y voit pas totalement un hasard. Au-delà de son sentiment d'injustice il lui paraît, ce soir, utile de rappeler que chacun a le sens des attributions de compensation telles que définies par le code général des Impôts. Il ne doute pas que chacun les connaît. Il voudrait rappeler, au regard du travail de la CLECT, que ces dispositions ne peuvent générer de mesures insoutenables pour l'Agglomération. Le vote des attributions de compensation, tel que prévu par la charte, suppose un calcul qui omet une composante importante de la réforme de la taxe professionnelle lorsqu'il prive Bezons de 1 440 000 € et préserve, pour onze communes, des majorations dérogatoires, issues du passé. Sur le principe, la charte prévoit le rebasage des attributions de compensation conforme à cette disposition. Sur ces attributions de compensation, ce rebasage est amputé des 1. 440 818 €, sans raison. Il y a là, altération de la confiance au regard du décalage affiché. En Bureau des Maires la Ville de Bezons a donné, par ma parole, son accord pour retirer les recours, en cours, à la condition, et cela a été répété à plusieurs reprises par le Président, que les attributions de compensation soient conformes aux attentes et que cette question de 1 440 000 € soit débattue et que des propositions soient faites. Or, dans les propositions qui nous sont faites, cela sera vu lors du débat sur les accords financiers entre le Conseil Départemental des Yvelines et l'agglomération, il ne voit pas comment Bezons peut s'y retrouver. Ce rebasage confirme que Bezons a été perdante pendant les trois années d'existence précédentes dans l'agglomération «

Saint-Germain Bocles de Seine ».

Il est évident que pour sa part, ses collègues l'ont dit tout à l'heure, même si les questions financières ne sont pas tout, il est lourd de perdre, à la fois, les premières années 2 100 000 € dans les attributions de compensation puis, là, de revoir disparaître 1 440 000 € de ce qui pouvait être attendu. Tout cela n'est pas très raisonnable. Lorsqu'il est vu aussi que cet apport de 1 400 000 € finance, presque pour moitié, 41 % de la dérogation accordée à onze communes pour préserver leurs attributions de compensation. Ainsi le fonds de péréquation de la taxe professionnelle paie 40 % de la récupération de certaines villes. C'est bien la solidarité, on en entend souvent parler en Bureau, mais une solidarité qui va toujours dans le même sens.

En conclusion, il se répète, la commune de Bezons reste ouverte à la discussion pour trouver une issue respectueuse des Bezonnais, comme de l'ensemble des habitants de l'agglomération, ne mettant pas en péril sa santé financière. Ceci afin de régler, de façon positive, les problématiques qui gangrènent la Communauté d'Agglomération, depuis 2016, qui la maintiennent dans un immobilisme, qui a été largement décrit, mais qui n'était pas voulu, ni attendu par l'ensemble des Conseillers Communautaires et l'ensemble des Maires. Il y a des Maires qui, au contraire, voudraient un peu plus de dynamisme. Il a entendu le propos du Président, qui dit que sur l'agglomération antérieure de Bezons les choses étaient différentes. Il y a quand même une démarche différente entre ce qui se passait entre Argenteuil et Bezons avec une agglomération totalement intégrée. Et puis même si les collègues qui travaillent sur les transports, sur le tourisme et réalisent des choses, les projets menés ne sont pas des projets à la dimension de la ville et des attentes que l'on peut avoir, en particulier, sur le développement économique. Si personne n'a réussi à convaincre d'être écoutés sur ce qu'ils attendent à savoir, une plus grande justice, une plus grande équité, nous serions à même, de maintenir nos recours et d'en faire d'autres parce qu'il faut bien arriver à retrouver ce qui est dû.

Sur les questions suivantes, les attributions de compensation 2018 il a toujours été en désaccord. Le vote sera donc défavorable. Sur les attributions de compensation 2019. Le vote sera également défavorable puisque ils sont en désaccord avec leur montant et, sur le budget, le vote sera également défavorable.

Madame PRIO a cru comprendre que, dans son intervention, Monsieur PERROT, a indiqué que la Commission financière s'était prononcée unanimement. Elle souhaiterait être éclairée.

Monsieur PERROT n'a pas dit cela. Il ne parlait pas du vote de la Commission des finances mais du vote, unanime, du Bureau Communautaire. Il n'y a pas eu de vote, hier au soir, en Commission des finances. Il va revenir sur le déroulé de la Commission des Finances puisque, si elle a compris cela, c'est probablement qu'il n'a pas été clair. Il dissipe le malentendu car il n'y a pas eu de vote unanime la veille en commission des Finances.

Monsieur LEVEQUE souhaite reprendre une déclaration du Vice-Président, chargé des finances, hier au soir, à la Commission des Finances. Il a indiqué, et il partage cette déclaration, que cette charte doit être regardée comme un accord politique et non pas comme un accord technique. C'est donc bien par le prisme politique que doit être analysée cette charte. Elle a le mérite de rappeler, du fait des historiques divers et variés, des ex EPCI, que les attributions de compensation 2018 n'ont pas eu les mêmes composants d'une commune à l'autre. Faits qui, jusqu'à une certaine époque, n'étaient pas reconnus ici, par les partis de la majorité. Il est donc proposé un rebasage, il remercie la collectivité de faire un effort pour rentrer un nouveau mot dans le dictionnaire français, puisque ce mot « rebasage » n'existe pas. C'est tout de même compréhensible, pour le total des attributions de compensation avec un calcul fiscal de toutes les recettes et une ventilation du FNGIR intercommunal entre les communes concernées.

Cette méthode semble équilibrée et pourrait être soutenue. Son application fait qu'elle entraîne, une augmentation des attributions de compensation pour neuf communes dont trois, lui semble-t-il, assez significatives, Croissy sur Seine, Montesson ou Bezons, mais il a compris que c'était considéré comme insuffisant. Elle entraîne aussi une diminution pour onze autres communes. Pour éviter cette perte, il a été proposé de maintenir le niveau 2018 avec un ajustement libre complémentaire représentant 3,5 M€. Le total de ces ajustements (5,5 M€) il est proposé de les prendre, sans augmentation de fiscalité, sur l'autofinancement du futur EPCI. La question de fond devient : Quelles conséquences pour la politique d'investissement pour l'EPCI, avec déjà un autofinancement amputé de 5,5 M€ ? Certes, la proposition est sans doute la seule qui permette de reconstituer, à nouveau, le même périmètre mais qui ne peut qu'entraîner une politique d'investissement, très

modeste. Il a toujours été dit, au moment du budget, qu'il était trop modeste et assez peu à l'image d'une Communauté de 340 000 habitants.

Politiquement, pour trois raisons qui suivent l'opposition ne votera pas cette charte :

1°) les attributions de compensation redistribuées, qui constituent la très grande majorité des recettes, repartent dans les communes. Il estime, même vis-à-vis des compétences, qu'il devrait être conservé davantage de recettes,

2°) l'épargne brute de la Communauté va chuter de manière considérable avec cette ponction de 5 M€.

3°) la conséquence : un niveau d'investissement faible. Dans la commission des finances deux attitudes se constataient : l'enthousiasme en disant « on maintient 12 M€ » et on se posait quand même la question sur la manière dont on allait les financer et puis la seconde attitude, et c'est l'analyse politique, cela reste 12 M€ d'investissement sur la compétence, gestion des déchets, sur la compétence transports, sur la compétence développement économique. Il faudra voter deux délibérations pour des subventions sur des études. Ces études, ce n'est pas une fin en soi. Les résultats de ces études vont amener des investissements. 12 M€, en investissement, pour une Communauté de 340 000 habitants c'est même moins que les investissements de deux des villes représentées ici. Ainsi, pour ces trois raisons politiques, ils ne voteront pas cette charte.

Madame VITRAC POUZOULET souhaite avoir une visibilité sur le fonds de compensation de la taxe professionnelle versée à la CASGBS et souhaiterait savoir quelles sont les villes qui sont bénéficiaires et comment se fait la restitution.

Monsieur PERROT comprend cette question et propose qu'elle soit traitée en Commission des Finances, dès la prochaine réunion, pour qu'elle ait la discussion qu'elle mérite. Cette question n'est pas non plus inscrite à l'ordre du jour de ce soir.

Madame VITRAC POUZOULET remercie Monsieur PERROT et espère que cette question pourra être aussi évoquée lors du prochain Conseil.

Monsieur PERROT répond maintenant sur différents points. A son ami, Monsieur BENOUDIZ il est obligé de lui dire que, ENA ou pas, le sujet des attributions de compensation a pour objet, prioritaire, de permettre aux communes de faire face à leurs charges. Ces charges sont évaluées sous le contrôle de la CLECT et correspondent, pour chaque commune, à un niveau de service. Ce n'est faire injure à personne que de considérer que la taille de nos communes, leur historique, la nature de leurs ressources préexistantes font que les niveaux de services ne seront pas les mêmes et que, par conséquent, le ratio AC/habitant est forcément différent. C'est une vérité qui relève de la règle de 3 qui, à sa connaissance, est enseignée bien avant les écoles d'ingénieur.

Concernant Bezons, il y a eu hier au soir une discussion et un échange avec Dominique LESPARRÉ avant de rentrer dans cette salle. Il respecte chaque commune, la commune de Bezons pour ses spécificités, son histoire et ses caractéristiques. Il note que, dans le tableau qui vient d'être voté, 1,8 M€ revient à Bezons. Il rappelle que pour onze communes c'est zéro. Sur le sujet qu'a remis, dans le débat, Dominique LESPARRÉ, celui de la DC RTP ils sont d'accord pour considérer que la discussion reste ouverte. Ils l'ont dit, hier au soir, en Commission des Finances. A sa connaissance, les échanges se poursuivent. Il croit qu'un courrier, signé du Président, a été adressé à la Commune de Bezons. Il s'agit de savoir s'ils sont en situation. Cela dépend aussi des volontés respectives, de chaque côté de la table, de trouver des voies et moyens de compensation acceptables pour Bezons et soutenables pour la Communauté d'Agglomération. La voie n'est donc pas fermée et il parle d'autant plus sereinement que Le Président a signé un courrier dont il partage chaque virgule.

Ils ont parlé de beaucoup de millions. De temps en temps il avait à l'esprit, dans un tout autre contexte, la phrase de Clemenceau qui dit « où sont mes millions », parce que beaucoup de millions évoqués sont des millions imaginaires.

Quatrième réponse, à Monsieur LEVEQUE, accord politique et non pas accord technique, pour autant accord politique crédible techniquement. Cela a été évoqué, hier au soir, en Commission des Finances. Il faut se mettre sur la voie afin d'obtenir des concours extérieurs, ceux de la Région, du Département, pour un certain nombre de

projets et de politiques publiques dont il rappelle qu'elles sont désormais éligibles aux seules Communautés d'agglomération et plus aux communes et ce, quelle que soit leur taille. Il y a aussi des marges d'efficience et de progrès. Des indicateurs de performance seront ressortis dans les deux rapports d'activité prochainement édités.

Concernant l'investissement, il doit être hyper sélectif. Il ne faut pas investir pour investir. Il faut quand même regarder ce qu'est notre territoire. Nous avons un des territoires les mieux équipés de France dans la quasi-totalité des paramètres des services publics locaux. Il ne s'agit pas d'investir pour investir il s'agira de compléter, au regard d'un projet d'intérêt communal. La déchèterie de Saint Germain en Laye est un bon exemple.

Les études vont aider à identifier les marges d'efficience. Il a préparé avec les services, ces dernières semaines, les projets de budget 2019. Il y a un certain nombre de marges de progrès évidentes dans le domaine de la collecte et du traitement des déchets. Monsieur GROUCHKO a œuvré, depuis plusieurs années, en renégociant les contrats pour que cela se reproduise. Il y a encore des marges plus importantes dans le traitement des ordures ménagères. C'est un sujet majeur. C'est le premier budget de la Communauté d'agglomération et 10 % d'économie, sur ce budget, cela fait 3 M€. Bien entendu ces marges d'efficience ne vont pas tomber du ciel. Elles arriveront si tous, partout, se mobilisent dans les Commissions. Il rejoint ce que disait Laurent RIBAULT tout à l'heure. Les Commissions ont toutes besoin de travailler à fond pour y arriver et sur tous les sujets, en particulier, les plus gros budgets. C'est largement le cas dans le domaine des transports, des déchets. Si tout le monde le fait, des marges d'efficience supplémentaires seront dégagées.

Monsieur FOND remercie Monsieur PERROT et ajoute une chose simple. Aujourd'hui qu'est ce qui est le plus difficile à équilibrer ? Le plus difficile à équilibrer ce sont nos budgets communaux. Il ne faut pas que l'on ait un système, avec une relative opulence, au niveau intercommunal qui se paie au prix de la capacité à équilibrer nos budgets communaux. Ce mécanisme des AC n'est jamais que le tuyau qui met en relation le budget intercommunal et les budgets communaux. Il faut garder la capacité à faire un certain nombre de projets etc. Il attire l'attention de tout le monde. Nous sommes dans une époque où les perspectives budgétaires, en matière de finances publiques, ont tendance à se réduire, et où la question se pose, avant d'engager des choses nouvelles, de savoir si on est capable de financer les choses existantes. Ainsi, la réflexion visant à voir comment on gère et comment on dégage des économies sur des services existants permettra de dégager des marges de manœuvre si on maintient le principe, qui est le nôtre, de rester à une pression fiscale équivalente. Il rappelle, sur la pression fiscale, que pour ceux qui soutiendraient que l'évolution des taxes serait une solution, les révoltes que connaît notre pays, aujourd'hui, montrent bien que cette voie n'est pas praticable. C'est donc un discours de rigueur, un effort de rigueur budgétaire pour l'intercommunalité de telle manière que l'intercommunalité soit aussi solidaire des efforts menés au niveau des communes.

DELIBERATION N°18-151

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMIM et extension à la Ville de Bezons,

Vu le Jugement n° 1601414,1601415 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 Avril 2019 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la décision n°18-12 du Bureau des Maires en date du 20 novembre 2018 relative à la charte de révision des attributions de compensation pour 2019,

Considérant que par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération

Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

Considérant que par arrêté n° 78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont défini le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Bocles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, permettant ainsi une continuité de l'actuelle CASGBS,

Considérant que, dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion, les membres du Bureau communautaire souhaitent procéder à un rebasage total des attributions de compensation permettant de simplifier la lecture des flux financiers entre l'EPCI et ses communes membres et d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des Finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** la charte relative à la révision des attributions de compensation ci-annexée

A la majorité des votants, 10 votes contre (Samuel BENOUDIZ, Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Monika BELALA, Michèle VITRAC-POUZOLET, Pascal LEVEQUE)

7 DELIBERATION N°18-152 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2018

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-152

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives, rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2018.

Ces séances ont permis de procéder dans un premier temps à l'évaluation des compétences et charges restituées aux communes à la suite de l'adoption par le Conseil communautaire du 9 novembre 2018 de la délibération n°17-126 définissant l'intérêt communautaire.

Pour rappel, les compétences restituées portaient sur les équipements suivants : les bibliothèques et médiathèques intercommunales (situées sur le territoire des communes de Carrières, Croissy, Houilles, Montesson, Sartrouville et le Vésinet), les voiries d'intérêt communautaire (concernant les communes de Carrières, Chatou, Croissy, Houilles, Montesson, Sartrouville et Le Vésinet) ainsi que la piscine intercommunale de Houilles.

Ces restitutions se traduisent par des évaluations (pour un montant total de 3 614 664€) venant majorer les attributions de compensation des communes concernées afin de garantir à ces dernières les moyens financiers d'exercer lesdites compétences dans les mêmes conditions que la CASGBS.

En outre, les travaux de la CLECT ont également porté sur l'évaluation des charges liées au transfert de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) intervenue au 1^{er} Janvier 2018 selon les termes de la loi NOTRe et de l'Article L211-7 du Code de l'Environnement.

Cette compétence correspond à un regroupement mixte – aux contours parfois flous – d'actions « nouvelles » et d'interventions qui étaient jusqu'à présent réalisées en partie par les communes, des syndicats (SMSO, SIARSL...), l'Etat ou encore Voie Navigable de France (VNF).

Ainsi, du fait du flou juridique induit par cette compétence nouvellement créée et du fait également du caractère restreint et prudentiel des montants inscrits au budget primitif 2018 en matière de GEMAPI, la CLECT a décidé de retenir une évaluation nulle (0€) dans le cadre de son rapport annuel. Cette évaluation implique donc que les attributions de compensation des communes ne seront pas minorées en 2018 au titre de la compétence GEMAPI.

Dans ces conditions, et conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, les attributions de compensation définitives 2018 sont révisées selon les modalités de droit commun, à savoir à hauteur des charges évaluées dans le cadre du rapport CLECT et comme expliqué précédemment.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE FIXER** les attributions de compensation définitives 2018 suivantes en tenant compte du rapport CLECT 2018, conformément au droit commun.

Commune	A	B	C = (A + B)	D
	Attribution de compensation définitives 2017	Evaluations des charges transférées en 2018 (rapport CLECT 2018)	Attribution de compensation définitives 2018	Rappel des attribution de compensation provisoires 2018
AIGREMENT	258 970	0	258 970	258 970
BEZONS	15 838 057	0	15 838 057	15 838 057
CARRIERES SUR SEINE	3 979 877	284 924	4 264 801	4 251 585
CHAMBOURCY	5 702 532	0	5 702 532	5 702 532
CHATOU	5 467 023	19 565	5 486 588	5 467 023
CROISSY SUR SEINE	2 110 891	265 654	2 376 545	2 353 349
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	0	1 055 340	1 055 340
FOURQUEUX	1 303 421	0	1 303 421	1 303 421
HOUILLES	3 584 051	963 900	4 547 951	4 271 387
LOUVECIENNES	5 217 680	0	5 217 680	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	0	7 056 700	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	0	786 296	786 296
MARLY LE ROI	7 327 522	0	7 327 522	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	0	1 295 706	1 295 706
MONTESSEON	3 192 283	354 103	3 546 386	3 535 725
LE PECQ	5 678 998	0	5 678 998	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	0	2 106 651	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	0	15 824 980	15 824 980
SARTROUVILLE	8 272 129	1 254 937	9 527 066	9 470 709
LE VESINET	1 833 394	471 580	2 304 974	2 287 687
TOTAL	97 892 501	3 614 664	101 507 165	101 090 318

DELIBERATION N°18-152

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM et extension à la Ville de Bezons,

Vu le jugement n° 1601414,1601415 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 Avril 2019 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la décision n°18-12 du Bureau des Maires en date du 20 novembre 2018 relative à la charte de révision des attributions de compensation pour 2019,

Considérant que par jugement en date du 19 avril 2018, le Tribunal administratif de Versailles a annulé l'arrêté préfectoral n°2015358-0006 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine (CABS) et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil (CCMM) étendue à la commune de Bezons, avec effet à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date de notification du jugement soit le 20 avril 2019,

Considérant que par arrêté n° 78-2018-10-18-005 du 18 octobre 2018 les Préfets du Val d'Oise et des Yvelines ont défini le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'agglomération Saint Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération Boucles de Seine, de la Communauté de Communes Maisons-Mesnil étendu à la commune de Bezons, permettant ainsi une continuité de l'actuelle CASGBS,

Considérant que, dans le cadre de la création du nouvel EPCI issu de la fusion, les membres du Bureau communautaire souhaitent procéder à un rebasage total des attributions de compensation permettant de simplifier la lecture des flux financiers entre l'EPCI et ses communes membres et d'uniformiser la gestion des attributions de compensation avec des composantes identiques et une année de référence fiscale partagée par toutes les communes.

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-président en charge des Finances et prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** la charte relative à la révision des attributions de compensation ci-annexée

A la majorité des votants, 9 votes contre (Dominique LEPARRE, Florelle PRIO, Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Monika BELALA, Michèle VITRAC-POUZOLET, Pascal LEVEQUE)

8 DELIBERATION N°18-153 : FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES POUR 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-153

Monsieur Jean Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives, indique qu'afin de pouvoir verser mensuellement les attributions de compensation aux communes dès janvier 2019, il convient d'en fixer les montants provisoires.

Conformément à la décision de bureau des maires n° 18-12 du 20 Novembre 2018 et à la délibération n°18-151 du Conseil communautaire du 13 Décembre 2018, les attributions de compensation définitives 2019 seront révisées de manière dérogatoire afin d'uniformiser la composition de ces mécanismes entre toutes les communes du territoire et faciliter ainsi la lecture et le suivi de ce mécanisme.

Il est proposé de fixer le montant des attributions de compensation 2019 provisoires en tenant compte des premiers travaux du Bureau des Maires et de la CLECT courant 2018, transcrits dans le cadre de la charte de révision des attributions de compensation présentée précédemment.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE FIXER** les attributions de compensation provisoires 2019 de la manière suivante :

Commune	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFR...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation provisoires 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINT GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
TOTAL	101 507 165	120 888 457	8 292 042	-9 030 970	3 510 164	107 075 609

DELIBERATION N°18-153

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM et extension à la Ville de Bezons,

Vu le jugement n° 1601414,1601415 du Tribunal Administratif de Versailles en date du 19 Avril 2019 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 Décembre 2016 portant adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu la décision n°18-12 du Bureau des Maires en date du 20 novembre 2018, relative à la charte de révision des attributions de compensation,

Vu la délibération n°18-151 du Conseil communautaire du 13 Décembre 2018 relative à la charte de révision des attributions de compensation,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer un montant provisoire pour les attributions de compensation 2019,

Considérant que ces montants seront révisés après adoption du rapport de la CLECT relatif aux transferts de charges intervenus courant 2019,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

✓ **DE FIXER** les attributions de compensation provisoires 2019 suivantes :

	A	B	C	D	E	F = (B - C + D + E)
Commune	Attributions de compensation définitives 2018	Attribution de compensation fiscale (CFE, CVAE, TH, IFR...)	Evaluations provisoires des charges à déduire des attributions de compensation	FNGIR Intercommunal à déduire des attributions de compensation	Ajustement libre complémentaire	Attributions de compensation provisoires 2019
AIGREMONT	258 970	319 232	25 560	0	0	293 672
BEZONS	15 838 057	15 253 659	355 983	2 740 197	0	17 637 872
CARRIERES SUR SEINE	4 264 801	4 472 842	294 206	-169 680	255 845	4 264 801
CHAMBOURCY	5 702 532	5 993 608	186 387	0	0	5 807 221
CHATOU	5 486 588	8 914 743	617 430	-2 380 719	0	5 916 593
CROISSY SUR SEINE	2 376 545	4 479 288	191 708	-605 933	0	3 681 647
L'ETANG LA VILLE	1 055 340	1 254 970	106 590	0	0	1 148 380
FOURQUEUX	1 303 421	1 500 811	94 151	0	0	1 406 660
HOUILLES	4 547 951	7 209 771	849 486	-2 859 104	1 046 770	4 547 951
LOUVECIENNES	5 217 680	5 190 652	199 579	-4 983	231 591	5 217 680
MAISONS LAFFITTE	7 056 700	7 399 787	429 734	0	86 647	7 056 700
MAREIL MARLY	786 296	984 891	82 119	0	0	902 772
MARLY LE ROI	7 327 522	7 232 392	395 420	0	490 550	7 327 522
LE MESNIL LE ROI	1 295 706	1 373 736	121 517	0	43 487	1 295 706
MONTESSON	3 546 386	6 054 930	301 617	-625 552	0	5 127 761
LE PECQ	5 678 998	5 770 628	379 572	0	287 942	5 678 998
LE PORT MARLY	2 106 651	2 195 320	121 531	0	32 862	2 106 651
SAINTE GERMAIN EN LAYE	15 824 980	16 344 199	1 039 519	0	520 300	15 824 980
SARTROUVILLE	9 527 066	13 064 100	2 137 930	-1 677 375	278 271	9 527 066
LE VESINET	2 304 974	5 878 899	362 002	-3 447 821	235 899	2 304 974
TOTAL	101 507 165	120 888 457	8 292 042	-9 030 970	3 510 164	107 075 609

A la majorité des votants, 9 votes contre (Dominique LESPARRÉ, Florelle PRIO, Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Monika BELALA, Michèle VITRAC-POUZOLET, Pascal LEVEQUE)

9 DELIBERATION N°18-154 : BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-154

La décision modificative n°2 permet les ajustements de crédits au titre des éléments suivants :

1. Le renforcement de l'offre de transport sur le réseau Bus en Seine

Le 16 avril 2018, le nouveau réseau restructuré Bus en Seine a été mis en service. Ce renfort d'offre représente une augmentation d'environ 50% du volume de kilomètres commerciaux. Les coûts de fonctionnement supplémentaires du nouveau réseau sont chiffrés à 4.2 millions d'euros par an (soit 2.3% du budget de fonctionnement 2018) et pris en charge par Ile de France Mobilités.

Pour autant, certains ajustements ont été mis en place en urgence, au 2 Mai 2018, pour satisfaire au besoin des usagers, concernant :

- Le renforcement de la ligne F,
- Le prolongement de la ligne T jusqu'à la place du Docteur-Roux à Chatou,
- La desserte de Saint-Germain-en-Laye par la ligne G dans un 1^{er} temps,

- La desserte de Saint-Germain-en-Laye par la ligne M dans un 2^{ème} temps,

Ces ajustements nécessitent de passer un avenant à la convention partenariale tripartite entre Ile-de-France Mobilités, Transdev et la CASGBS votée en décembre 2017 afin de gérer cette phase transitoire.

Le concours financier de l'Agglomération est requis pour le financement de cette phase transitoire soit 694 548 € HT :

- Au titre de l'année 2018, le surcoût pour la CA reviendra à 638 598 € HT
- Au titre de l'année 2019, le surcoût pour la CA reviendra 55 950 € HT.

La restructuration du réseau a fait l'objet d'un premier avenant à la convention entre la CASGBS & Ile-de-France Mobilités intégrant ce concours financier au titre de la période transitoire 2018-2019 et approuvé par le Conseil communautaire dans le cadre de la délibération n°18-120 en date du 27 septembre 2018.

La présente décision modificative permet d'intégrer au budget ce surcoût transitoire au titre de l'exercice 2018 (638 598€HT).

2. Le transfert des circuits de transport scolaires du SIVOM de Maisons Mesnil à la CASGBS

Conformément à sa délibération n°18-87, le Conseil communautaire a approuvé le transfert de la gestion des circuits spécifiques (transports scolaires) du SIVOM de Maisons Mesnil vers la CASGBS.

L'objectif de ce transfert de gestion est de permettre à l'agglomération de se substituer au Sivom dans la gestion de ce transport afin de permettre une meilleure lisibilité pour l'usager et une meilleure maîtrise de l'ensemble des réseaux pour l'agglomération.

Les coûts du service étant partagés par le Département des Yvelines, les familles et Île-de-France Mobilités, le transfert de cette gestion n'entraînera aucun frais à la charge de la Communauté d'agglomération. Cependant, il convient pour autant de prévoir l'organisation budgétaire et comptable permettant à la CASGBS d'assurer le portage de cette politique, notamment concernant les décalages entre le paiement des prestataires et les remboursements effectués par Ile-de-France Mobilités et/ou la perception des recettes en provenance des usagers.

La présente décision modificative a ainsi pour but de :

- Anticiper les versements qu'effectuera la CASGBS auprès des transporteurs : pour le dernier trimestre 2018, soit 63 000€
- D'ouvrir les crédits de recettes nécessaires en lien avec la dotation annuelle par Ile-de-France Mobilités, soit 63 000€

3. Le versement des attributions de compensation définitives 2018 aux communes

Le budget primitif prévoyait un montant de 101 378 728€ d'attribution de compensation pour l'exercice 2018.

Ce montant correspondait :

- Aux attributions de compensation provisoires : votées par le Conseil communautaire dans le cadre de sa délibération 17-154 du 7 décembre 2017 et pour un montant de 101 090 318€
- Et à une provision de 288 410€ basée sur les évaluations estimatives de la restitution de la voirie communautaire

La présente décision modificative, proposée à hauteur de 128 437€, correspond donc à la différence entre les montants budgétés au budget primitif 2018 (101 387 728€) et les attributions de compensation définitives pour 2018 à 101 507 165 € suites du rapport annuel rendu par la CLECT (approuvé par les communes).

4. Le versement de fonds de concours au titre du Tour de France 2018

Conformément à ses délibérations n°18-77 (du 28 Juin 2018) et n°18-113 (du 27 Septembre 2018), le Conseil Communautaire a décidé d'apporter un soutien financier pour les villes traversées par la dernière étape du Tour de France 2018. Ce soutien financier s'organise selon les modalités suivantes :

- Houilles (Ville-départ de l'étape) : 25 000€
- Sartrouville : 2 000€
- Maisons-Laffitte : 2 000€
- Mesnil-le-Roi : 2 000€
- Saint-Germain-en-Laye : 2 000€
- Chatou : 2 000€

Cette action de soutien ayant été décidée en cours d'année 2018, elle n'a pu être prise en compte dans le cadre du budget primitif 2018.

Une partie de ce soutien financier (25 000€) est financée par une réaffectation de crédits disponibles au budget.

La présente décision modificative a pour objet la prise en compte des 35 000€ permettant le versement du solde des fonds de concours aux communes de Sartrouville, Maisons-Laffitte, Mesnil-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et Houilles.

5. La réactualisation des dépenses liées aux intérêts de la dette

Le budget primitif 2018 voté par le Conseil communautaire le 29 Mars 2018 prévoyait un montant estimatif total de frais financiers liés aux intérêts réglés à échéance de la dette de 543 855€.

La présente décision modificative propose une affectation de crédits supplémentaires à hauteur de +15 000€ permettant de régler l'ensemble des frais financiers réglés à l'échéance de la dette pour l'exercice 2018.

6. La réaffectation des crédits dédiés à la remise à niveau des voiries de Carrières sur Seine endommagées suite aux intempéries de 2016

Par délibération n°3 du Conseil Communautaire du 28 Novembre 2007, des voiries – dont celles situées rue de l'Abreuvoir, quai Charles de Gaulle, rue Claude Monet et rue de Seine à Carrières sur Seine - avaient été définies d'intérêt communautaire.

Ces mêmes voiries ont été restituées à la suite de la délibération n° 17-126 du Conseil Communautaire du 9 Novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, le Conseil Communautaire doit déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait de l'intérêt communautaire. Ainsi, conformément à l'Article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ces conséquences sont évaluées par la CLECT dans le cadre de son rapport annuel sur les charges transférées. La CLECT a procédé aux différentes évaluations et approuvé son rapport 2018.

Il ressort de ce travail que le coût d'entretien courant des dites voiries s'élève en moyenne à 159 348€ par an dont 13 216€ spécifiquement liés aux voiries restituées à la Ville de Carrières sur Seine.

Cependant, la Ville de Carrières sur Seine a également été concernée en Mai et Juin 2016 par des intempéries d'une intensité exceptionnelle ayant endommagé les structures restituées. Ces intempéries ont nécessité la réalisation de travaux permettant la remise à niveau des voiries concernées.

Par ailleurs, bien que concernant l'année 2016 – exercice où la communauté d'agglomération était encore compétente – les travaux ont été reportés à 2018 du fait d'une attribution tardive des montants d'indemnisation de l'Etat (Mai 2017) mais également de l'inscription de ces reprises de structure dans une

opération plus globale de travaux sur voiries par la Ville de Carrières-sur-Seine.

Dans ces conditions, ces investissements de remise à niveau sont effectués directement par la Ville de Carrières sur Seine en 2018/2019. Néanmoins, puisque ces travaux sont en lien avec un évènement (inondations) ayant eu lieu à une période où la CASGBS était compétente en matière de voirie et puisque permettant de rendre des équipements en bon état (condition sine qua none du transfert initial de 2007), le coût des dites réfections est à faire porter par la communauté d'agglomération.

De même, ces travaux relevant d'évènements exceptionnels, il est proposé d'assurer la prise en charge de ces coûts par la communauté d'agglomération via le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Carrières sur Seine et non par une modification pérenne de ses attributions de compensation.

La présente décision modificative vise à réaffecter les crédits ouverts à destination d'opérations de voiries qui devaient être réalisées directement par la CASGBS vers des crédits relatifs au fonds de concours à destination de la Ville de Carrières sur Seine.

Dans ces conditions l'ensemble des réaffectations de dépenses de fonctionnement listées ci-dessus représenteraient un montant total de près de 856 437 € décomposés comme suit :

- Renforcement de l'offre de transports : 640 000€
- Transfert des circuits spéciaux de transports : 63 000€
- Révision des attributions de compensation : 128 437€
- Versement du fonds de concours Tour de France 2018 : 10 000€
- Réactualisation des frais financiers de la dette : 15 000€

L'ensemble de ces dépenses seraient financées par les réaffectations suivantes :

- La diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de – 793 437€
- La diminution de – 793 437€ d'une provision de dépenses d'investissement inscrites au budget primitif

Dans ces conditions, la décision modificative n°2 s'équilibre de la façon suivante :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6247 - Transports collectifs	640 000 €	
6247 - Transports collectifs	63 000 €	63 000 €
7478 - Participations d'autres organismes		
739211 - Attributions de compensation	128 437 €	
65734 - Subventions de fonctionnement aux communes	35 000 €	
617 - Etudes	- 25 000 €	
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	15 000 €	
023 - Virement à la section de fonctionnement	- 793 437 €	
Total section de fonctionnement	63 000 €	63 000 €
INVESTISSEMENT		
2152 - Installations de voirie	- 1 054 788 €	
2041412 - Subvention d'équipement versée aux communes membres du groupement à fiscalité professionnelle	1 054 788 €	
2138 - Autres constructions	- 793 437 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement		- 793 437 €
Total de la section d'investissement	- 793 437 €	- 793 437 €
Total Général	- 730 437 €	- 730 437 €

Cette décision modificative représente donc une diminution de -0.4% du budget total 2018 (fonctionnement + investissement).

Monsieur PERROT informe que cette décision modificative représente le chiffre figurant à la dernière page du rapport. Renforcement de l'offre de transport sur le réseau « Bus en Seine », le détail est précisé, les communes concernées le savent : transfert des circuits de transports scolaires du SIVOM de Maisons/Mesnil à la Communauté d'Agglomération, versement des attributions de compensation définitives 2018 aux communes, (celles qui viennent d'être votées), versement d'un complément de fonds de concours au titre du tour de France (il en a parlé lors d'un Conseil précédent), réactualisation, à la marge, des dépenses liées aux intérêts de la dette et réaffectation de certains crédits liés à la remise à niveau des voiries de Carrières sur Seine suite aux intempéries. Une délibération spécifique, tout à l'heure, portera sur les contributions de la Communauté d'Agglomération à un fonds de concours, à une époque où la voirie endommagée suite à des intempéries, était une voirie communautaire. Il pense que cela ne pose pas de question particulière de considérer que ce rapport est suffisamment simple et suffisamment peu volumineux pour n'y consacrer que peu de temps.

DELIBERATION N°18-154

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative n°1,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'AUTORISER la décision modificative arrêtée selon le document ci-annexé

A la majorité des votants, 9 votes contre (Dominique LESPARRE, Florelle PRIO, Philippe NOEL, Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Monika BELALA, Michèle VITRAC-POUZOLET, Pascal LEVEQUE)

10 DELIBERATION N°18- 155: BUDGET ANNEXE HOTEL D'ENTREPRISE-DECISION MODIFICATIVE N°2

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-155

La décision modificative n°2 permet les ajustements de crédits suivants :

Des exigences de sécurité sur le quartier du Plateau à Sartrouville ont conduit à instaurer la présence d'un gardien dans l'Hôtel d'Entreprises la nuit et les fins de semaines entre le 1^{er} Juin et le 31 Juillet.

Ces dépenses supplémentaires (20 500€) non prévues au budget primitif sont imputées sur la totalité de la subvention exceptionnelle (55 634€) en provenance du budget principal.

La présente décision modificative prévoit une augmentation de la subvention exceptionnelle (+20 500€) au budget « Hôtel d'Entreprises » à hauteur de celle déjà inscrite en dépense du budget principal. Cette décision modificative ne modifie donc pas les équilibres du budget principal.

Ainsi, la présente décision modificative s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
6288 – Autres services extérieurs	20 500€	
774 – Subventions exceptionnelles		20 500€
Total	20 500€	20 500€

Monsieur PERROT explique que c'est un ajustement à la marge qui porte sur 20 500 € par réaffectation d'une subvention, inscrite au budget principal, que nous faisons glisser sur le budget annexe « Hôtel d'Entreprise ». Il n'y a pas d'incidence financière sur le budget général.

DELIBERATION N°18-155

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2018,

Vu la décision modificative n°1,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'AUTORISER la décision modificative arrêtée selon le document ci-annexé

A la majorité des votants, 4 abstentions (Philippe NOEL, Michèle VASIC, Nessrine MENHAOUARA, Kevin CUVILLIER)

11 DELIBERATION N°18-156 : BUDGET PRINCIPAL : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-156

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives indique que dans l'attente du vote du budget 2019 et afin de permettre le paiement de dépenses, il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ D'AUTORISER le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

DELIBERATION N°18-156

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 263 140,00 €	315 785,00 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	4 408 723,00 €	1 102 180,75 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 133 853,33 €	2 033 463,33 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	1 605 500,00 €	401 375,00 €
Chapitre 26 - Participations, créances rattachées à des participations	1,00 €	0,25 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	3 282 488,31 €	820 622,08 €
TOTAL	18 693 705,64 €	4 673 426,41 €

A la majorité des votants, 1 vote contre (Philippe NOEL) et 3 abstentions (Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA)

12 DELIBERATION N°18-157 : BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-157

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives indique que dans l'attente du vote du budget 2019 et afin de permettre le paiement de dépenses, il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises, dans la limite du quart des crédits ouverts

sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

DELIBERATION N°18-157

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe de l'Hôtel d'entreprises,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 du budget annexe Hôtel d'entreprises dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	21 000,00 €	5 250,00 €
TOTAL	21 000,00 €	5 250,00 €

A la majorité des votants, 1 vote contre (Philippe NOEL) et 3 abstentions (Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA)

13 DELIBERATION N°18-158 : BUDGET POLE MECATRONIQUE : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-158

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives, indique que dans l'attente du vote du budget 2019 et afin de permettre le paiement de dépenses, il est nécessaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du Pôle mécatronique,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 du budget annexe du Pôle mécatronique, dans la limite du quart des crédits ouverts sur l'exercice 2018, non compris les crédits afférents au remboursement des emprunts.

DELIBERATION N°18-158

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019 du budget annexe du Pôle mécatronique,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019 du budget annexe du Pôle mécatronique dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits ouverts en 2018	Montants autorisés avant le vote du BP 2019
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	8 766,00 €	2 191,50 €
TOTAL	8 766,00 €	2 191,50 €

A l'unanimité

14 DELIBERATION N°18-159 : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE POUR LA REFECTION DE VOIRIES SUITE AUX INONDATIONS SURVENUES EN 2016

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-159

Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives, expose que par délibération en date du 28 Novembre 2007, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Boucle de la Seine a défini la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue Claude Monet et la rue de Seine à Carrières-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire.

Ces voiries étaient réputées en bon état d'entretien au moment du transfert et aucun travaux lourds n'y été effectué lors des 7 années suivant le transfert, conformément aux termes de la délibération du Conseil communautaire susvisée.

Ces voiries ont été restituées à la commune à la suite de la délibération n° 17-126 du Conseil communautaire de la CASGBS en date du 9 Novembre 2017, portant définition de l'intérêt communautaire.

Dans ces conditions, le Conseil communautaire doit déterminer les conséquences patrimoniales et financières de ce retrait de l'intérêt communautaire. Ainsi, conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, ces conséquences sont évaluées par la CLECT dans le cadre de son rapport annuel sur les charges transférées. La CLECT a procédé aux différentes évaluations et approuvé son rapport 2018.

Il ressort de ce travail que le coût d'entretien courant desdites voiries s'élève en moyenne à 159 348€ par an dont 13 216€ spécifiquement liés aux voiries restituées à la ville de Carrières-sur-Seine.

Par ailleurs, bien que concernant l'année 2016 – exercice où la communauté d'agglomération était

encore compétente – les travaux ont été reportés à 2018 du fait d'une attribution tardive des montants d'indemnisation de l'Etat (Mai 2017) mais également de l'inscription de ces reprises de structure dans une opération plus globale de travaux de voirie par la Ville de Carrières-sur-Seine.

Dans ces conditions, ces investissements de remise à niveau sont effectués directement par la Ville de Carrières sur Seine en 2018/2019. Néanmoins, puisque ces travaux sont en lien avec un évènement (inondations) ayant eu lieu à une période où la CASGBS était compétente en matière de voirie et puisque permettant de rendre des équipements en bon état (condition sine qua none du transfert initial de 2007), le coût des dites réfections est à faire porter par la Communauté d'agglomération.

De même, ces travaux relevant d'évènements exceptionnels, il est proposé d'assurer la prise en charge de ces coûts par la Communauté d'agglomération via le versement d'un fonds de concours exceptionnel à la Ville de Carrières sur Seine et non par une modification pérenne de ses attributions de compensation.

Le montant de ce fonds de concours a été estimé à 878 990€HT par la CLECT dans le cadre de son rapport 2018.

Les fonds de concours, flux financier entre la ville et l'intercommunalité sont très strictement encadrés par la loi. Leur montant ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cela signifie que la ville doit au moins assurer 50% du financement total des travaux. Le montant total des travaux s'élevant à 1 901 632,50 € ; le reste à charge pour la ville de Carrières est donc de 1 022 642,50 €.

Voie	Montant HT	Montant TTC
Quai Charles de Gaulle	756 874,55	908 249,46
Rue de Seine	421 474,65	505 769,58
Rue de l'Abreuvoir	127 621,10	153 145,32
Rue Claude Monet	595 662,20	714 794,64
Total	1 901 632,50	2 281 959,00
Fonds de concours	878 990,00	
Coût résiduel pour la Ville	1 022 642,50	
Coût résiduel pour la Ville / total	54%	

Ces montants restent provisoires puisque les travaux ont commencé le 3 juillet 2018, mais ne seront achevés qu'en mars 2019.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **DE FINANCER** les travaux de réfection des voiries concernées par les intempéries exceptionnelles de 2016 via l'attribution d'un fonds de concours de 878 990€HT à la Ville de Carrières sur Seine,
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce fonds de concours ne pourra représenter plus de 50% des dépenses supportées par la commune qui devra produire un état récapitulatif des dépenses mandatées.

Monsieur PERROT énonce un montant de 878 990 € HT, évalué par la CLECT dans son rapport 2018, pour contribuer, dans le cadre d'un fonds de concours, encadré. La ville devait assurer, dans ce contexte financier, 50 % au moins du financement total des travaux qui s'élèvent à un peu plus de 1, 900 000 M€. Il s'agit de financer la réparation du quai Charles de Gaulle suite à des inondations sur une voirie qui, en 2016, était une voirie communautaire. Il s'agit donc du support juridique de ce financement que nous avons vu il y a un instant dans la DM du budget.

Madame VITRAC POUZOULET rappelle que ces travaux de voirie sont ainsi rendus nécessaires par une dégradation intervenue en 2016. 2016 c'est l'année de fusion des trois EPCI étendus à la commune de Bezons. S'il est vrai que cette portion de voirie avait été déclarée d'intérêt communautaire, par la CCBS dès 2007 et reconduit par la CABS en 2015, cela ne fut pas le cas en 2016 par la CASGBS. Ceci est intervenu par un vote en 2017. Nous

considérons donc que les dégâts, sur cette portion de voirie, sont intervenus à un moment charnière de fusion des EPCI qui avait entraîné la disparition, de l'intérêt communautaire, de ces mêmes voiries. Nous voterons favorablement pour l'attribution exceptionnelle de ce fonds de concours à la Ville de Carrières mais tenons à redire la nécessité de clarté d'énonciation de ce qui est et n'est pas de la compétence communautaire à l'occasion de la reconduction, nous l'espérons, du périmètre de l'EPCI à vingt communes.

Madame BELALA voudrait savoir si d'autres communes sont potentiellement dans le même cas de figure.

Monsieur FOND informe que non, il s'agit de dégâts spécifiques sur cette route.

DELIBERATION N°18-159

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération n°3 du Conseil communautaire du 28 Novembre 2007 définissant la rue de l'Abreuvoir, le quai Charles de Gaulle, la rue Claude Monet et la rue de Seine à Carrières-sur-Seine comme étant d'intérêt communautaire,

Vu l'arrêté n°56/DRCL/2017 du Préfet des Yvelines, en date du 17 Mai 2017, portant attribution de subvention au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités et de leurs groupements – intempéries de mai juin 2016,

Vu la délibération n°17-126 du Conseil du 9 Novembre 2017 définissant l'intérêt communautaire dont les voiries définies d'intérêt communautaires lors du conseil du 28 Novembre 2007 ne font plus partie à compter du 1^{er} Janvier 2018,

Vu le rapport relatif à l'évaluation des charges transférées en 2018 voté par la CLECT lors de sa séance du 13 Juin 2018,

Vu la délibération n°18-152 du Conseil communautaire du 13 Décembre 2018 fixant les attributions de compensation définitives pour 2018,

Considérant que les voiries mises à disposition au moment du transfert étaient réputées en bon état d'entretien et ne devant pas faire l'objet de travaux lourds lors des 7 années suivant le transfert,

Considérant que la ville de Carrières-sur-Seine a été touchée par des intempéries d'une intensité exceptionnelle ayant endommagé les voiries relevant alors de l'intérêt communautaire,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Premier Vice-Président en charge des Finances et Prospectives,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE FINANCER** les travaux de réfection des voiries concernées par les intempéries exceptionnelles de 2016 via l'attribution d'un fonds de concours de 878 990€HT à la Ville de Carrières sur Seine,
- ✓ **DE PRECISER** que ce fonds de concours ne pourra représenter plus de 50% des dépenses supportées par la commune qui devra produire un état récapitulatif des dépenses mandatées.

A la majorité des votants, 4 abstentions (Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER, Nessrine MENHAOUARA, Philippe NOEL)

15 DELIBERATION N°18-160 : APPROBATION ET SIGNATURE DU CONTRAT YVELINES TERRITOIRES

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-160

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge des Finances et perspectives, expose que, dans la continuité de la stratégie définie dans le Projet de territoire, la Communauté d'agglomération a l'opportunité d'obtenir des financements de ses partenaires afin de porter ses ambitions, de les accompagner dans la réalisation des projets intercommunaux, de mettre en place des projets à rayonnement intercommunal pour renforcer la visibilité de la CASGBS, de soutenir l'effort d'investissement des communes, ainsi que de renforcer et créer des partenariats pour mobiliser les nombreux dispositifs d'aide au développement territorial.

Le Département des Yvelines a créé un dispositif de financement exceptionnel à destination des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération, en partenariat avec les communes de plus de 25 000 habitants. A ce titre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a travaillé à la rédaction d'un contrat pour le financement de projets structurants.

Dans une logique de travail itératif entre les services du Département, de la CASGBS et de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, trois axes d'intervention prioritaires ont été définis, sur lesquels le Département s'engage financièrement :

- Mobilités et intermodalités : 13,7 millions €
- Tourisme, culture, enseignement supérieur : 5,65 millions €
- Attractivité économique : 1 million €

Cette première enveloppe de 20,35M€ s'étend sur la période 2019-2021 et fera l'objet d'un avenant pour une 2nde tranche 2022-2024. Elle participera au financement des projets suivants sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée ou cofinancées dans des conditions fixées par la CASGBS :

- Des études d'opportunité et de faisabilité de 3 franchissements de Seine, ainsi que la réalisation d'un de ces franchissements
- Des études relatives à l'aménagement de liaisons verticales à destination des cycles et piétons
- Des études et des travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables sur les berges de Seine de Bezons et du Mesnil-le-Roi, sur la digue de Croissy, sur la coulée verte à Sartrouville et la promenade des Landes à Chatou
- Des études et la création d'une pépinière pour des start-up agricoles et sylvicoles
- Des études et la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN13 à Saint-Germain-en-Laye
- Des études et les travaux de reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye
- Les études et les travaux de réhabilitation du Centre Dramatique National Jacques Brel à Sartrouville

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Bezons pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,
- ✓ **DE PRECISER** que ce contrat comporte deux tranches de réalisation de 3 ans chacune, dont la première est financée à hauteur de 20,35M€ par le Département des Yvelines et la deuxième fera l'objet d'un avenant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

Monsieur PERROT rappelle que les Collectivités Départementales et Régionales mettent en œuvre des dispositions destinées, sur leurs axes prioritaires de politiques publiques, à venir en aide aux Communautés de Communes et d'Agglomérations. S'agissant du Département des Yvelines, trois axes sont identifiés : mobilité intermodalité ; tourisme, culture, enseignement supérieur ; et attractivité économique, tout cela nous intéresse beaucoup.

La première enveloppe, qui s'étend sur la période 2019 – 2021, fera l'objet d'un avenant pour une deuxième

tranche 2022 – 2024. Elle participera au financement de projets, sous maîtrise d'ouvrage directe ou indirecte, co-financée dans des conditions fixées par notre Communauté d'Agglomération. Il s'agit d'opérations importantes : opportunité faisabilité de trois franchissements de Seine, études relative à l'aménagement de liaisons verticales à destination des cycles et piétons, études et travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables sur les bords de Seine, étude et création d'une pépinière pour des startup agricoles et sylvicoles, études et réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN 13/Saint-Germain-en-Laye, études et travaux de reconstruction du Conservatoire à rayonnement départemental de Saint-Germain-en-Laye, études et travaux de réhabilitation du Centre dramatique national Jacques Brel, à Sartrouville ».

Madame BELALA ne veut pas voter contre ce contrat puisqu'il va permettre de financer des projets à l'échelle de toute l'intercommunalité dans un contexte, comme cela a été dit tout à l'heure, de baisse des dotations de l'Etat. S'il est souligné l'effort que consent le Département des Yvelines, qui se disait au bord de l'asphyxie budgétaire il y a deux ans, pour mobiliser une importante enveloppe en faveur de l'intercommunalité, ces efforts consentis en faveur d'EPCI ne concernent pas que l'intercommunalité. Elle croit savoir que Monsieur BEDIER affirme que cette politique de soutien aux intercommunalités serait d'ailleurs unique en France. Elle a des questions ou remarques : pourquoi seulement quatre signataires et pourquoi, par exemple, Bezons n'est pas associée à ce contrat alors que la ville est citée ?

Il s'agit avant tout, via ce contrat, de développer l'attractivité du territoire. C'est une très bonne chose. Il ne faudrait toutefois pas oublier les projets en direction de tous les habitants actuels. Elle déplore que dans ce document qui émane d'une collectivité territoriale, en charge de toutes les solidarités, il y ait si peu d'intentions en termes de « politique sociale » pour notre territoire.

Monsieur FOND explique que faire le procès de la politique sociale du Département alors que c'est pratiquement 80 % de son budget de fonctionnement, étonnant. C'est son rôle principal mais cela ne se traduit pas forcément par ce type de contrat. Concernant la Ville de Bezons c'est compliqué parce que Bezons se situe dans le Val d'Oise. Ainsi, juridiquement, le Conseil Départemental des Yvelines ne peut pas financer le Val d'Oise. Il existe toutefois des actions via l'intercommunalité, telles que celles des mobilités, qui s'étendront également à la Ville de Bezons. C'est le moyen qui a été trouvé pour permettre un financement, par le Département des Yvelines, sur une commune qui ne relève pas de son territoire.

Monsieur LESPARRÉ souligne qu'il est intéressant qu'un Département s'engage, à travers un pacte financier, avec les agglomérations. Il peut être surpris, quand même, d'observer qu'un million d'euros est réservé au développement économique. Le développement économique est une question qui intéresse quelques-uns au sein de la CA et cette somme ne va pas beaucoup aider la CA. Sur l'idée d'aider Bezons, au regard de la perte des 1,4 millions via un financement par le biais du Département sur des projets, il observe que malgré l'enveloppe importante (20 M€), ce n'est que 20 M€ pour vingt communes. Il ne sait comment s'effectuera la répartition de cette enveloppe, sur les projets, mais 20 M€ c'est vite dépensé. C'est pour cela qu'il ne croit pas à l'aide de Bezons, sur cette enveloppe.

Monsieur PERROT rappelle qu'il y a un débat sur la possibilité même, pour le Département, d'intervenir en matière économique puisque la compétence économique est une compétence régionale. Il ne faut donc pas s'étonner que les crédits consacrés au développement économique, au niveau départemental, soient des crédits beaucoup plus faibles puisque la compétence, dans ce secteur, est régionale. Sur le deuxième point il s'agit pour chacun des sujets qui viennent d'être évoqué, d'études et non pas du projet lui-même. Les sommes qui sont indiquées doivent être analysées au regard du coût des études et non pas, à ce stade, au regard du coût des projets. Je partage évidemment ce qu'a dit notre collègue sur le terrain des projets. Là il s'agit de participer à des études qui coutent moins chères que l'équipement lui-même.

Monsieur FOND rappelle que le Département les a approchés pour mettre en place des actions en matière culturelle et touristique. Il y aura probablement des financements sur le sujet en fonction de ce qui est proposé. Et puis à eux, une fois qu'ils sortiront de ces zones d'incertitude juridique, de proposer à la Région, des plans d'actions, dans le domaine économique, permettant d'obtenir des financements régionaux également sur ces sujets- là pour l'ensemble des communes.

DELIBERATION N°18-160

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par délibération n°17-135 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017,

Considérant que le Contrat Yvelines Territoires a pour objectif de mettre en œuvre des projets de développement structurants et innovants autour de secteurs stratégiques d'investissement,

Considérant qu'il s'inscrit dans un processus de négociation entre le Département et la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, au regard d'un projet de territoire partagé et d'un ensemble d'objectifs et de choix opérationnels clairement identifiés,

Considérant que quatre secteurs stratégiques ont été identifiés :

- La Seine métropolitaine ;
- Le Bassin économique ;
- La Jonction ;
- La Plaine agricole de la Boucle de Seine.

Considérant qu'il se décline selon quatre axes opérationnels qui constituent le cadre de financement des projets :

- Mobilités et intermodalités ;
- Tourisme, Culture, Enseignement supérieur : trois domaines majeurs d'attractivité ;
- Attractivité économique ;
- Rénovation Urbaine et Politique de la Ville.

Considérant la convention-cadre établie à cet effet pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, comportant deux tranches de réalisation de 3 ans chacune et portant sur un financement de 20,35M€ sur la réalisation de la tranche 1,

Considérant qu'un avenant précisera l'engagement financier afférent à la tranche 2,

Considérant que des conventions opérationnelles seront signées afin de définir les projets opérationnels retenus et leurs modalités de financement,

Où l'exposé de Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge des Finances,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,
- ✓ **DE PRECISER** que ce contrat comporte deux tranches de réalisation de 3 ans chacune, dont la première est financée à hauteur de 20,35M€ par le Département des Yvelines et la deuxième fera l'objet d'un avenant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

A l'unanimité

16 DELIBERATION N°18-161 : APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION-CADRE D'AIDE A L'INGENIERIE AVEC L'ETAT ET LA REGION ILE-DE-FRANCE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-161

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge des Finances et prospectives, expose que, dans la continuité de la stratégie définie dans le Projet de territoire, la Communauté d'agglomération a l'opportunité d'obtenir des financements de ses partenaires afin de porter ses ambitions, de les accompagner dans la réalisation des projets intercommunaux, de mettre en place des projets à rayonnement intercommunal pour renforcer la visibilité de la CASGBS, de soutenir l'effort d'investissement des communes, ainsi que de renforcer et créer des partenariats pour mobiliser les nombreux dispositifs d'aide au développement territorial.

Le Département des Yvelines a créé un dispositif de financement exceptionnel à destination des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération, en partenariat avec les communes de plus de 25 000 habitants. A ce titre la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine a travaillé à la rédaction d'un contrat pour le financement de projets structurants.

Dans une logique de travail itératif entre les services du Département, de la CASGBS et de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, trois axes d'intervention prioritaires ont été définis, sur lesquels le Département s'engage financièrement :

- Mobilités et intermodalités : 13,7 millions €
- Tourisme, culture, enseignement supérieur : 5,65 millions €
- Attractivité économique : 1 million €

Cette première enveloppe de 20,35M€ s'étend sur la période 2019-2021 et fera l'objet d'un avenant pour une 2^{de} tranche 2022-2024. Elle participera au financement des projets suivants sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée ou cofinancées dans des conditions fixées par la CASGBS :

- Des études d'opportunité et de faisabilité de 3 franchissements de Seine, ainsi que la réalisation d'un de ces franchissements
- Des études relatives à l'aménagement de liaisons verticales à destination des cycles et piétons
- Des études et des travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables sur les berges de Seine de Bezons et du Mesnil-le-Roi, sur la digue de Croissy, sur la coulée verte à Sartrouville et la promenade des Landes à Chatou
- Des études et la création d'une pépinière pour des start-up agricoles et sylvicoles
- Des études et la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN13 à Saint-Germain-en-Laye
- Des études et les travaux de reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye
- Les études et les travaux de réhabilitation du Centre Dramatique National Jacques Brel à Sartrouville

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Bezons pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,
- ✓ **DE PRECISER** que ce contrat comporte deux tranches de réalisation de 3 ans chacune, dont la première est financée à hauteur de 20,35M€ par le Département des Yvelines et la deuxième fera l'objet d'un avenant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

Monsieur MYARD explique que cette question est assez simple, bien que l'Etat ait voulu, un peu, la compliquer. Il s'agit, dans le cadre d'un plan Etat Région CPER d'un volet territorial pour la mise en œuvre des objectifs du SDRIF avec la mise en place d'une aide à l'ingénierie. Cette aide porte sur une enveloppe de 349 000 € qui serait pris à 70% par des études. Qu'est-ce qui est visé ? Des études foncières et des études urbaines en vue de la densification et de la requalification des zones d'activité, des études de dynamisation des centres villes des communes de petites tailles pour assurer un développement territorial équilibré, des études relatives au développement maîtrisé au rayonnement des principaux quartiers de gare.

L'Etat, dans son ingénierie imaginative dans cette enveloppe dit « je veux aussi que vous votiez une délibération spécifique pour, sur la période 2019 – 2020, solliciter auprès de l'Etat le financement d'une étude sur la dureté foncière 20 000 € », compris dans les 349 000 €. Il est de plus demandé, par délibération spécifique d'avoir, pour des zones d'activité économique, une étude à 49 000 €. Il ne comprend pas ce genre de décision qu'il est demandé de prendre. La CA disposait de 349 000 €, à charge pour elle de les utiliser dans la dynamisation des centres villes, des études urbaines. Il est demandé de spécifier qu'il y a une dureté urbaine pour 20 000 € et ensuite une dynamisation plus spécifique pour 49 000 €.

Monsieur LEVEQUE rappelle qu'il est demandé, avec tellement d'enthousiasme, de voter cette délibération qui il va s'empresser de la voter. Cela porte sur des études, évidemment sur la densification de zone d'activités et l'urbanisation de centre-ville. Il s'agit ici simplement du financement d'études. Normalement les études sont une première étape. La suite logique c'est un certain nombre d'investissements que les études auront mis en valeur ou non d'où l'importance, encore une fois, de notre auto financement et de nos capacités de financement futur.

Monsieur MYARD déclare, que pour tout projet communal ou intercommunal on commence par faire des études puis la décision se prend. Ainsi, on amorce les études puis on verra. D'ici là, peut être que grâce à la politique gouvernementale on aura des investissements majeurs, ce dont il doute. Il est clair qu'il faut amorcer la démarche.

DELIBERATION N°18-161

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la délibération n° 18-112, approuvée par le Conseil communautaire le 27 septembre 2018, autorisant le Président à négocier avec l'Etat et la Région pour la signature d'une convention-cadre d'aide à l'ingénierie,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes, de renforcer le dynamisme et l'attractivité de ses activités économiques et de soutenir les communes dans le rayonnement des quartiers de gare,

Considérant les besoins de requalification et de dynamisation des zones d'activité économique, la nécessité de soutenir les communes de petite taille pour maintenir l'armature de leur centre-bourg et d'assurer un développement maîtrisé et un rayonnement des principaux quartiers de gare,

Où l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, ouvrant une enveloppe de 349 000€ pour le financement d'études structurantes sur la période 2019-2020
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer la convention-cadre et les pièces afférentes.

A l'unanimité

17 DELIBERATION N°18-162 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ÉTAT POUR LE FINANCEMENT D'ÉTUDES DE DURETE FONCIERE DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-162

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge des Finances et perspectives, expose que, dans la continuité de la stratégie définie dans le Projet de territoire, la Communauté d'agglomération a l'opportunité d'obtenir des financements de ses partenaires afin de porter ses ambitions, de les accompagner dans la réalisation des projets intercommunaux, de mettre en place des projets à rayonnement intercommunal pour renforcer la visibilité de la CASGBS, de soutenir l'effort d'investissement des communes, ainsi que de renforcer et créer des partenariats pour mobiliser les nombreux dispositifs d'aide au développement territorial.

Le Département des Yvelines a créé un dispositif de financement exceptionnel à destination des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération, en partenariat avec les communes de plus de 25 000 habitants. A ce titre la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine a travaillé à la rédaction d'un contrat pour le financement de projets structurants.

Dans une logique de travail itératif entre les services du Département, de la CASGBS et de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, trois axes d'intervention prioritaires ont été définis, sur lesquels le Département s'engage financièrement :

- Mobilités et intermodalités : 13,7 millions €
- Tourisme, culture, enseignement supérieur : 5,65 millions €
- Attractivité économique : 1 million €

Cette première enveloppe de 20,35M€ s'étend sur la période 2019-2021 et fera l'objet d'un avenant pour une 2nde tranche 2022-2024. Elle participera au financement des projets suivants sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée ou cofinancées dans des conditions fixées par la CASGBS :

- Des études d'opportunité et de faisabilité de 3 franchissements de Seine, ainsi que la réalisation d'un de ces franchissements
- Des études relatives à l'aménagement de liaisons verticales à destination des cycles et piétons
- Des études et des travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables sur les berges de Seine de Bezons et du Mesnil-le-Roi, sur la digue de Croissy, sur la coulée verte à Sartrouville et la promenade des Landes à Chatou
- Des études et la création d'une pépinière pour des start-up agricoles et sylvicoles
- Des études et la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN13 à Saint-Germain-en-Laye
- Des études et les travaux de reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye
- Les études et les travaux de réhabilitation du Centre Dramatique National Jacques Brel à Sartrouville

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Bezons pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,
- ✓ **DE PRECISER** que ce contrat comporte deux tranches de réalisation de 3 ans chacune, dont la première est financée à hauteur de 20,35M€ par le Département des Yvelines et la deuxième fera l'objet d'un avenant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

DELIBERATION N°18-162

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil Communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, votée par la CASGBS le 13 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant les besoins de la CASGBS de mieux appréhender la mutabilité de ses zones d'activité économique,

Où l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-Président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat les subventions pour le financement des études de dureté foncière portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique, à hauteur de 20 000€, soit 20% du montant HT des études,
- ✓ **D'AUTORISER** le président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

18 DELIBERATION N°18-163 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL POUR LE FINANCEMENT D'ETUDES URBAINES DANS LE CADRE DU VOLET INGENIERIE DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-163

Monsieur Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge des Finances et perspectives, expose que, dans la continuité de la stratégie définie dans le Projet de territoire, la Communauté d'agglomération a l'opportunité d'obtenir des financements de ses partenaires afin de porter ses ambitions, de les accompagner dans la réalisation des projets intercommunaux, de mettre en place des projets à rayonnement intercommunal pour renforcer la visibilité de la CASGBS, de soutenir l'effort d'investissement des communes, ainsi que de renforcer et créer des partenariats pour mobiliser les nombreux dispositifs d'aide au développement territorial.

Le Département des Yvelines a créé un dispositif de financement exceptionnel à destination des Communautés urbaines et des Communautés d'agglomération, en partenariat avec les communes de plus de 25 000 habitants. A ce titre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine a travaillé à la rédaction d'un contrat pour le financement de projets structurants.

Dans une logique de travail itératif entre les services du Département, de la CASGBS et de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville, trois axes d'intervention prioritaires ont été définis, sur lesquels le Département s'engage financièrement :

- Mobilités et intermodalités : 13,7 millions €
- Tourisme, culture, enseignement supérieur : 5,65 millions €
- Attractivité économique : 1 million €

Cette première enveloppe de 20,35M€ s'étend sur la période 2019-2021 et fera l'objet d'un avenant pour une 2nde tranche 2022-2024. Elle participera au financement des projets suivants sous maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée ou cofinancées dans des conditions fixées par la CASGBS :

- Des études d'opportunité et de faisabilité de 3 franchissements de Seine, ainsi que la réalisation d'un de ces franchissements
- Des études relatives à l'aménagement de liaisons verticales à destination des cycles et piétons
- Des études et des travaux d'aménagement d'infrastructures cyclables sur les berges de Seine de Bezons et du Mesnil-le-Roi, sur la digue de Croissy, sur la coulée verte à Sartrouville et la promenade des Landes à Chatou
- Des études et la création d'une pépinière pour des start-up agricoles et sylvicoles
- Des études et la réalisation d'une passerelle de franchissement de la RN13 à Saint-Germain-en-Laye
- Des études et les travaux de reconstruction du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Saint-Germain-en-Laye
- Les études et les travaux de réhabilitation du Centre Dramatique National Jacques Brel à Sartrouville

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la conclusion du Contrat Yvelines Territoires avec le Département des Yvelines, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et les communes de Chatou, Houilles, Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Bezons pour une durée de 6 ans à compter de sa signature,
- ✓ **DE PRÉCISER** que ce contrat comporte deux tranches de réalisation de 3 ans chacune, dont la première est financée à hauteur de 20,35M€ par le Département des Yvelines et la deuxième fera l'objet d'un avenant,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et les pièces afférentes.

DELIBERATION N°18-163

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

Vu le Contrat de Plan signé entre l'Etat et la Région Île-de-France le 9 juillet 2015,

Vu le Projet de territoire de la CASGBS, approuvé par le Conseil communautaire le 7 décembre 2017 par la délibération n°17-135,

Vu la convention-cadre pour la mise en œuvre du volet territorial du Contrat de Plan Etat-Région Île-de-France 2015-2020, votée par la CASGBS le 13 décembre 2018,

Considérant l'intérêt pour le territoire de poursuivre la mise en œuvre de son Projet de territoire par la réalisation d'études structurantes,

Considérant le vieillissement et le potentiel de densification des zones d'activité économique,

Considérant les nécessaires réhabilitations des zones d'activité économique face à la concurrence métropolitaine pour soutenir l'attractivité et la compétitivité économique du territoire intercommunal,

Où l'exposé de Monsieur Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **DE SOLLICITER** auprès du Conseil régional d'Île de France, les subventions pour le financement des études urbaines portées par le service aménagement de la CASGBS, sur les zones d'activité économique, à hauteur de 49 000€,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer les pièces afférentes à la demande de subvention.

A l'unanimité

19 DELIBERATION N°18-164 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNE DE SARTROUVILLE AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE EN VUE DE LA GESTION DES SERVICES FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET INFORMATIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-164

Madame Noëlla ARNAUDO, conseillère communautaire, rappelle que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour assurer la gestion de certains de ses services.

La Ville de Sartrouville met à disposition de la C.A.S.G.B.S. les services financier, ressources humaines et informatique.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

La convention ci-jointe présente les missions attendues de chacun de ces services mis à disposition et les montants remboursés.

Madame ARNAUDO rappelle que l'essentiel se trouve dans le titre. Il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition des services de la ville de Sartrouville en matière de ressources humaines, de finances et d'informatique pour l'année 2018, pour un montant de 182 669 €.

Monsieur LEVEQUE est un peu surpris du coût des postes. Après retrait des prestations, et addition cela fait 3,48 en ETP. La facturation s'élève à 173 563 € ce qui fait, pour l'équivalent d'un ETP, un poste chargé à près de 50 000 €. Il est heureux de voir qu'à Sartrouville, et il en est ravi, on paie bien les collaborateurs.

Monsieur FOND pense qu'il doit y avoir d'autres explications parce qu'il ne se souvient pas d'un tel niveau de salaire. C'est un sujet qui peut être vu en Commission. La ville de Sartrouville assure les paies, la gestion des ressources humaines, un certain nombre d'actes financiers et également le suivi informatique de l'ensemble. Le système de facturation se fait au nombre d'actes, de paies, voilà la prestation. Il ne souhaite pas qu'il y ait le moindre doute là-dessus. Il propose, s'il y a une interrogation de ce type, qu'à la prochaine commission « Ressources Humaines » il soit communiqué tous les éléments de calcul pour balayer le doute.

Madame VITRAC POUZOULET indique que lors de la Commission RH, à laquelle elle a participé cette semaine, qui a présenté l'organigramme au 31 décembre 2018 du personnel de l'agglomération. Elle a noté le départ d'une grande partie de l'équipe « politique de la ville » à savoir la chargée de mission « insertion », la chargée de mission « gestion urbaine et de proximité » et des recrutements en cours. C'est un peu inquiétant pour cette compétence importante et obligatoire de l'agglomération. Elle se retrouve bien allégée, au niveau des collaborateurs. D'autres postes, stratégiques, ne sont pas pourvus, le poste de Directeur, Directrice du

développement économique ainsi que son chargé de relation entreprise, également le poste de chargé de l'accompagnement des entreprises et des pépinières, cela dans le domaine du développement économique. Il a été répondu à sa question, en Commission, qu'au regard de l'état d'incertitude dans lequel la CASGBS se trouvait les recrutements seraient vus plus tard. Des recrutements sont en cours pour « la politique de la ville ». Elle souhaitait présenter cela, ce soir, parce qu'il est important qu'il y ait du personnel au niveau de l'agglomération, et que ce personnel ne tourne pas. Beaucoup de turnover est souligné au sein de la CASGBS. C'est aussi un souci pour la continuité du travail à exécuter. Ce personnel doit être bien présent au niveau de l'agglomération.

Monsieur FOND remercie Madame VITRAC POUZOULET. La nécessité de disposer d'agents ne lui avait pas échappé. Il rappelle que les agents sont libres de demander leur mutation. Ceux qui sont recrutés viennent souvent d'ailleurs, liberté à laquelle il tient. Cela lui permet, à cette occasion, de saluer la grande patience des agents. Il les a rencontrés plusieurs fois. Ils ont vécu ces temps d'incertitude. Leur salaire, leur paie, leur emploi étaient en jeu. Il rappelle que s'il avait voté différemment, le 20 avril, ces personnes perdaient leur emploi puisque, pour la plupart, ils sont contractuels. Il les remercie de leur faire confiance. Ils sont restés fidèles à leur poste. C'était loin d'être gagné. S'ils l'ont fait c'est qu'il y avait une confiance et un optimisme sur une évolution positive. Ils ont donc bien travaillé. Après, que les personnes veuillent être recrutées ailleurs... Des recrutements sont en cours. Il reste aussi vigilant au fait que l'on ne vive pas dans une certaine opulence. Il sait les sacrifices faits au niveau communal là-dessus. Les recrutements se font sur des postes nécessaires. On n'est pas dans une politique de « confort ». Il y aura des recrutements, il y aura peut-être aussi à réorganiser certaines choses. J'ai entendu, tout à l'heure, plusieurs interventions sur la gouvernance, sur nos services, sur la façon de travailler. Il faut écouter et peut-être s'adapter.

Madame VITRAC POUZOULET avait exprimé le même souci quant au personnel de l'agglomération lorsqu'ils ont appris que ce recours, dont ils n'avaient pas entendu parler ou très peu, finalement amenait à un risque de dissolution de cette intercommunalité. A ce moment-là ils s'étaient exprimés sur le souci des emplois attachés à l'agglomération alors menacés.

Monsieur FOND propose qu'à partir de maintenant, suivant l'avis de Jean Yves PERROT, ils consacrent plus de temps à regarder l'avenir, qu'à regarder le passé.

DELIBERATION N°18-164

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-4-1,

Vu le projet de convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la Communauté d'agglomération Saint Germain Bocles de Seine,

Où l'exposé de Madame Noëlla ARNAUDO, conseillère communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ D'APPROUVER la convention de mise à disposition des services de la commune de Sartrouville au profit de la C.A.S.G.B.S. en vue de la gestion des services finances, ressources humaines et informatique.
- ✓ D'AUTORISER son Président à signer ladite convention.

A l'unanimité

20 DELIBERATION N°18-165 : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-165

Monsieur Arnaud PERICARD, Vice-président en charge du secrétariat général du Conseil, des ressources humaines et de l'administration générale rappelle que la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine ne dispose pas des ressources humaines suffisantes pour assurer la gestion de certains de ses services.

La Ville de Sartrouville met à disposition de la C.A.S.G.B.S. les services financier, ressources humaines et informatique.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, il convient de la renouveler.

La convention ci-jointe présente les missions attendues de chacun de ces services mis à disposition et les montants remboursés.

Monsieur VIARD rappelle que la loi Macron permet de déroger jusqu'à douze dimanches par an. Cela se fixe par catégorie de commerces, avec le nombre de dimanche autorisés, avant le 31 décembre 2018. Pour ce qui est des cinq premiers dimanches cela relève de la ville, après c'est l'intercommunalité qui est sollicitée. La liste des villes concernées, avec le nombre de dimanches et les dates, est consultable. Je vous propose d'approuver les dispositifs d'ouverture dominicale soumis par les diverses villes concernées, pour 2019.

DELIBERATION N°18-165

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la CA SGBS,

Vu la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, communément appelée « loi Macron », modifiant la réglementation relative au principe du repos dominical,

Vu le Code du travail et notamment son article L3132-26,

Vu les saisines des communes de Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville,

Où l'exposé de Monsieur Pierre-François VIARD, Vice-Président en charge du Développement économique pour la boucle Ouest,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** les dispositifs d'ouverture dominicale proposés par communes de Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Croissy-sur-Seine, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Vésinet, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville pour 2019, soit :
 - 12 dimanches pour Carrières-sur-Seine,
 - 12 dimanches pour Chambourcy, avec des dates distinctes pour le commerce automobile et les autres commerces de détail,
 - 12 dimanches pour Croissy-sur-Seine pour le commerce alimentaire et le commerce de détail en parfumerie, avec des dates distinctes pour ces deux catégories,
 - 12 dimanches pour Houilles,
 - 12 dimanches pour Le Mesnil-le-Roi,
 - 6 dimanches pour Le Pecq,
 - 7 dimanches pour Le Vésinet,

- 12 dimanches pour Maisons-Laffitte pour les commerces de détail alimentaire seulement,
- 12 dimanches pour Marly-le-Roi,
- pour Montesson, 12 dimanches pour les commerces d'équipement de la personne, 10 dimanches pour les commerces d'autres commerces de détail,
- 12 dimanches pour Saint-Germain-en-Laye, pour les commerces alimentaires seulement,
- 12 dimanches pour Sartrouville, avec des dates distinctes pour :
 - Les commerces automobiles définis par la convention collective n°3034
 - Les commerces électroniques et multimédia définis par la convention collective n°3076
 - Les commerces de détail de la chaussure appartenant à la catégorie NAF 4772A
 - Les commerces de détail alimentaire et autres commerces de détail non mentionnés ci-dessus

✓ **DE DONNER** un avis conforme à la proposition de dérogations au repos dominical à chaque Ville selon sa demande,

A l'unanimité

21 DELIBERATION N°18-166 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA PEPINIERE-HOTEL D'ENTREPRISE DE SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-166

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est, expose que la PES de Sartrouville est une pépinière/hôtel d'entreprises qui héberge de jeunes sociétés, sans exigence de spécialisation.

Le règlement intérieur permet d'administrer la vie quotidienne des différents occupants de la PES. Il est donc proposé d'approuver sa nouvelle rédaction, étant précisé que la seule modification porte sur les horaires d'ouverture au public, qui seraient désormais du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00, avec une pause méridienne de 12h30 à 13h30.

La Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2018 a rendu un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville

Monsieur de BOURROUSSE rappelle qu'il s'agit d'une modification du règlement intérieur, figurant à l'article 3, de la pépinière de Sartrouville. Les horaires d'ouverture sont désormais fixés ainsi qu'il suit : du lundi au vendredi de 9 h à 17 h avec une pause à l'heure du déjeuner de 12 h 30 à 13 h 30. Le règlement est en annexe.

DELIBERATION N°18-166

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2018,

Considérant que les horaires d'ouverture de la pépinière-hôtel d'entreprises de Sartrouville doivent être

modifiées,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville,

A l'unanimité

22 DELIBERATION N°18-167 : LOCATION TEMPORAIRE DE BUREAUX AU SEIN DE LA PEPINIERE-HÔTEL D'ENTREPRISES DE SARTROUVILLE ET DU POLE MECATRONIQUE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-167

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est, expose que des entreprises hébergées au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville et du Pôle Mécatronique à Bezons, ou ayant un lien avec ces entreprises, peuvent avoir besoin d'y faire travailler occasionnellement, pour des durées courtes, des salariés ou prestataires, en renfort ou en complément de leurs équipes.

Afin de satisfaire ce type de demandes, et après avis favorable de la Commission Développement économique le 12 novembre 2018, il est proposé d'approuver :

- ✓ Le principe de location temporaire de bureau au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville et du Pôle Mécatronique à Bezons, tout en en réservant l'utilisation aux entreprises ayant un lien avec ces équipements : entreprises hébergées, ou domiciliées, ou louant une salle de réunion ou de conférence, ou ayant un lien (fournisseur, prestataire, client) avec une entreprise hébergée ou domiciliée,
- ✓ les tarifs de 25 euros HT/demi-journée et de 35 euros HT/journée entière, quelle que soit la surface du bureau loué,
- ✓ les modèles de convention de location de bureau annexés.

Monsieur de BOURROUSSE rappelle qu'il s'agit de permettre à des entreprises, hébergées au sein de ces deux pépinières, d'accueillir d'autres entreprises, des salariés, des prestataires en complément de leurs objectifs. Trois principes régissent cette location temporaire. Les tarifs figurent dans la délibération : 25 € HT la demie journée, 35 € HT la journée entière, quelle que soit la surface louée. Est jointe, en annexe, un modèle de convention de location, bureau. Ces trois principes permettent de faire rentrer de l'argent dans la pépinière d'entreprise en complément des personnes déjà hébergées.

DELIBERATION N°18-167

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville et le Pôle Mécatronique accueillent de jeunes

entreprises en développement,

Considérant que des entreprises ayant un lien avec ces équipements peuvent avoir besoin de louer temporairement un bureau,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement économique réunie le 12 novembre 2018,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de location temporaire de bureau au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville et du Pôle Mécatronique à Bezons, tout en en réservant l'utilisation aux entreprises ayant un lien avec ces équipements : entreprises hébergées, ou domiciliées, ou louant une salle de réunion ou de conférence, ou ayant un lien (fournisseur, prestataire, client) avec une entreprise hébergée ou domiciliée,
- ✓ **D'APPROUVER** le montant des tarifs, soit 25 euros HT/demi-journée et 35 euros HT/journée entière, quelle que soit la surface du bureau loué,
- ✓ **D'APPROUVER** les modèles de convention de location temporaire de bureau ci-annexés

A l'unanimité

23 DELIBERATION N°18-168 : LOCATION DE SALLES DE REUNION AU SEIN DE LA PEPINIERE-HÔTEL D'ENTREPRISES DE SARTROUVILLE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-168

Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est, expose que des entreprises, associations ou personnes physiques souhaitent louer une des deux salles de réunion de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville.

Afin de satisfaire ce type de demandes, il est proposé d'approuver :

- ✓ Le principe de location de salles de réunion au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville,
- ✓ La gratuité de la mise à disposition au profit d'organismes ayant pour objet de réaliser une mission d'intérêt général,
- ✓ Les deux modèles de modèles de convention de location de salle de réunion annexés, le premier portant sur une mise à disposition payante, le second portant sur une mise à disposition gratuite,
- ✓ D'approuver les tarifs suivants :

	journée	demi-journée	heure
Grande salle de réunion	40 € HT	25 € HT	8 € HT
Petite salle de réunion	25 € HT	15 € HT	6 € HT

Il est donc demandé au Conseil Communautaire :

- ✓ D'approuver le principe de location de salles de réunion au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville,
- ✓ D'approuver la gratuité de la mise à disposition au profit d'organismes ayant pour objet de réaliser une mission d'intérêt général,
- ✓ D'approuver les deux modèles de convention de location de salles de réunion annexés, le premier portant sur une mise à disposition payante, le second portant sur une mise à disposition gratuite,
- ✓ D'approuver les tarifs suivants :

	journée	demi-journée	heure
Grande salle de réunion	40 € HT	25 € HT	8 € HT
Petite salle de réunion	25 € HT	15 € HT	6 € HT

Monsieur de BOURROUSSE rappelle qu'il s'agit de la location de salles de réunions au sein de la Pépinière de Sartrouville. Les principes et les tarifs sont mentionnés dans la délibération. Pour ainsi utiliser au maximum cette pépinière et faire en sorte qu'elle ne coûte pas à la collectivité.

DELIBERATION N°18-168

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que des entreprises, associations ou personnes physiques souhaitent louer une des deux salles de réunion de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville,

Où l'exposé de Monsieur Arnaud DE BOURROUSSE, Vice-Président en charge du Développement Economique - Boucle Est,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le principe de location de salles de réunion au sein de la pépinière/hôtel d'entreprises de Sartrouville,
- ✓ **D'APPROUVER** la gratuité de la mise à disposition au profit d'organismes ayant pour objet de réaliser une mission d'intérêt général,
- ✓ **D'APPROUVER** les deux modèles de convention de location de salles de réunion annexés, le premier portant sur une mise à disposition payante, le second portant sur une mise à disposition gratuite,
- ✓ **D'APPROUVER** les tarifs suivants :

	journée	demi-journée	heure
Grande salle de réunion	40 € HT	25 € HT	8 € HT
Petite salle de réunion	25 € HT	15 € HT	6 € HT

A l'unanimité

24 DELIBERATION N°18-169 : FIXATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES COMMUNES DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE ET SARTROUVILLE ET DES TARIFS POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES DECHETS DES MARCHES FORAINS DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-169

Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charge du développement durable, de l'environnement, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, expose que la loi du 15 juillet 1975 complétée par la loi du 13 juillet 1992 a institué le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) pour les déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers (déchets banals industriels et commerciaux ou D.B.I.C.).

Dans le cadre du transfert de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés au 1^{er} janvier 2016, il appartient à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine de fixer les tarifs applicables à la collecte et au traitement des déchets non ménagers.

La redevance fait l'objet d'un contrat entre l'intercommunalité et l'usager du service de collecte et est actuellement mise en place sur 3 communes : Saint-Germain-en-Laye, Sartrouville et Bezons (via le syndicat AZUR).

Toutefois, les professionnels qui le souhaitent, ont le choix de faire appel à un collecteur privé.

La législation prévoit que chaque collectivité définisse elle-même les modalités d'application de la redevance. Pour tenir compte de la T.E.O.M., la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine prend à sa charge les 240 premiers litres à chaque collecte. La facturation intervient à partir du 241^{ème} litre.

A Saint-Germain-en-Laye, trois tarifs sont institués pour tenir compte :

- des différences de fréquence de collectes,
- et de la collecte sélective.

La prestation de collecte et de traitement des déchets des marchés forains de la ville de Saint-Germain-en-Laye fait également l'objet d'une redevance réglée par les forains en fonction du mètre linéaire et du site occupé.

A Sartrouville, les modalités de collecte étant identiques sur l'ensemble du territoire communal, un seul tarif est appliqué.

Ces tarifs sont révisés annuellement par délibération. Pour 2019, il est proposé d'appliquer une augmentation de prix de 2,5%.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire

- ✓ **D'ADOPTER** les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le territoire des villes de Saint-Germain-en-Laye et de Sartrouville :

Objet	Tarifs pour la ville de Saint-Germain-en-Laye	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Variation
D.B.I.C	Coût au litre (Applicable à partir du 241 ^{ème} litre collecté)			
	~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,85 €	1,90 €	2,5 %
	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	4,21 €	4,32 €	2,5 %
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,69 €	3,78 €	2,5 %

Coût au mètre linéaire pour les marchés forains <u>Marché central</u> Abonnés zone 1 et 2 et commerçants occasionnels	1,12 €	1,15 €	2,5 %
<u>Place Christiane Frahier</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,03 €	1,06 €	2,5 %
<u>Place des Rotondes</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,10 €	1,13 €	2,5 %

Objet	Tarifs pour la ville de Sartrouville	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Variation
D.B.I.C	Coût au litre par collecte (Applicable à partir du 241 ^{ème} litre collecté)	1,05	1,08 €	2,5 %

Monsieur GROUCHKO souligne qu'il s'agit, comme chaque année, de fixer pour les deux communes le tarif de cette redevance spéciale. Normalement elle est aussi fixée pour Bezons. Suite à des accords cela ne se fait pas. Les villes de Sartrouville et Saint-Germain-en-Laye acceptent la fixation de ces tarifs qui résultent d'une hausse de 2,5 %.

Monsieur LEVEQUE souhaite savoir ce qui justifie + 2,5, ne le voyant pas dans le dossier. Le service est-il différent ? Y a-t-il un problème de main d'œuvre ? A chaque fois que les tarifs sont examinés, et il est assez souvent en désaccord avec ses collègues majoritaires de Saint-Germain-en-Laye. Systématiquement, des augmentations de tarifs sont proposées. Aujourd'hui, c'est peut-être dans l'air du temps, ils devraient quand même tous se poser la question du pourquoi de cette augmentation ? C'est payé par les commerçants, cela pourra aussi être reporté sur le consommateur ? Pourquoi donc ce 2,5 % ? C'est justifié par quoi ?

Monsieur GROUCHKO peut donner partiellement raison. La justification c'est que les tarifs doivent être établis maintenant alors même qu'il n'est pas disposé de la totalité des coûts de traitement. Par prudence, un certain nombre de hausses a été anticipées, annoncées par certains syndicats, notamment le coût de traitement sur les éléments triés. Il l'expliquera plus en détail la prochaine fois. C'est ainsi une mesure de prudence. Votre question est parfaitement motivée, il serait plus logique de voter cela plus tard. Mais la règle est ce qu'elle est.

DELIBERATION N°18-169

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 15 juillet 1975 instituant le principe d'une redevance spéciale en complément de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.),

Vu la loi du 13 juillet 1992, complétant ce dispositif,

Considérant que la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés a été transférée à la Communauté d'agglomération Saint-Germain Bocles de Seine le 1^{er} janvier 2016 et qu'il lui appartient désormais de fixer les tarifs dans ce domaine,

Où l'exposé de Monsieur Bernard GROUCHKO, Vice-président en charges du développement durable, de l'environnement et de la collecte des ordures ménagères

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ADOPTER** l'application des tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous à compter du 1^{er} janvier 2019 sur le territoire des villes de Saint-Germain-en-Laye et de Sartrouville :

Objet	Tarifs pour la ville de Saint-Germain-en-Laye	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Variation
D.B.I.C	Coût au litre (Applicable à partir du 241 ^{ème} litre collecté)			
	~ Pour 1 passage de collecte de déchets divers	1,85 €	1,90 €	2,5 %
	~ Pour 3 passages de collecte de déchets divers	4,21 €	4,32 €	2,5 %
	~ Pour 2 passages pour les déchets divers plus 1 passage pour la collecte sélective	3,69 €	3,78 €	2,5 %
	Coût au mètre linéaire pour les marchés forains <u>Marché central</u> Abonnés zone 1 et 2 et commerçants occasionnels	1,12 €	1,15 €	2,5 %
	<u>Place Christiane Frahier</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,03 €	1,06 €	2,5 %
<u>Place des Rotondes</u> Abonnés et commerçants occasionnels	1,10 €	1,13 €	2,5 %	

Objet	Tarifs pour la ville de Sartrouville	Tarifs 2018	Tarifs 2019	Variation
D.B.I.C	Coût au litre par collecte (Applicable à partir du 241 ^{ème} litre collecté)	1,05	1,08 €	2,5 %

A la majorité des votants, 3 votes contre (Monika BELALA, Pascal LEVEQUE, Michèle VITRAC-POUZOLET) et 4 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Philippe NOEL, Kevin CUVILLIER)

25 DELIBERATION N°18-170 : AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE « PREVENTION CARENCE » ASSOCIANT LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA COMMUNE DU PECQ

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-170

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement explique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement, le conseil départemental des Yvelines a mis en place un plan départemental d'appui aux communes carencées par une délibération en date du 28 septembre 2018.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des

obligations de production du logement social a renforcé la loi SRU en portant le pourcentage de logements sociaux de 20% à 25 % du nombre des résidences principales.

Les communes déficitaires sont tenues à des obligations triennales calculées afin que l'objectif de 25 % de logements sociaux soit atteint en 2025. Si ces obligations triennales ne sont pas remplies, les communes sont soumises à un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur le territoire, les préfets peuvent prononcer des arrêtés de carence et imposer des sanctions aux communes concernées.

Afin de répondre à l'obligation légale d'avoir 25% de logements sociaux sur le territoire communal d'ici 2025 sans densifier un territoire déjà urbanisé, la ville du Pecq a décidé de s'engager dans le protocole proposé par le conseil départemental des Yvelines, appelé « prévention carence »

Ce protocole prévoit un engagement réciproque de chacun des signataires que sont le département des Yvelines, la commune et la CASGBS.

- Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la commune du Pecq dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU
- La commune du Pecq s'engage à mettre en œuvre une politique active de développement du logement locatif social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, accompagne la commune du Pecq au titre de ses compétences « équilibre social de l'habitat » et « aménagement de l'espace ». L'EPCI mettra à la disposition de la commune du Pecq les outils qui lui sont propres comme par exemple le versement des subventions pour la réalisation des logements sociaux.

La commune du Pecq a présenté une délibération devant le conseil municipal le 21 novembre 2018. La CASGBS doit également délibérer et autoriser Monsieur Le Président à signer ce protocole « Prévention carence ».

La signature de ce protocole est sans incidence budgétaire pour la CASGBS (si ce n'est le versement éventuel de subventions pour la réalisation de logements sociaux.)

Le premier projet initié par la commune du Pecq concerne la résidence des Lys au Pecq comptant 130 logements qu'il s'agit de transformer en résidence sociale. La commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et le bailleur social choisi est « Les Résidences Yvelines Essonne » selon le montage suivant :

- Acquisition de l'immeuble par l'EPF en novembre 2018 sur fonds départementaux d'Action Foncière pour un Développement Equilibré des Yvelines (AFDEY)
- Signature concomitante d'un bail emphytéotique d'une durée de 60 ans.

La réalisation de ce projet est rendu possible grâce au soutien du conseil départemental des Yvelines qui viendra financer l'acquisition de la résidence des Lys au Pecq sur fonds départementaux d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le protocole « prévention carence » avec le conseil départemental et la commune du Pecq

Monsieur DAVIN Pour répondre à Madame VITRAC POUZOULET, qui cherchait où se trouvaient les personnes de la « politique de la ville ». Dans le service « Habitat Logement » une personne de cette autre Direction a été recrutée. Les agents ne font ainsi pas que muter à l'extérieur, elles procèdent aussi à des mutations internes. Comme il n'a pas entendu parler de logements et que, d'une manière générale, on ne parle jamais de ce qui va bien, au regard des compétences, il suppose que le logement va bien.

Les délibérations 170 et 171 qui traitent de la ville de Fourqueux et de celle du Pecq seront traitées ensemble puisque la base est identique. Le Conseil Départemental des Yvelines a mis en place un plan départemental d'appui aux communes carencées. La loi impose que l'objectif de 25 % de logements sociaux soit atteint en 2025. Afin de répondre à cette obligation légale, la ville de Fourqueux a décidé de s'engager dans le protocole proposé par le Conseil Départemental des Yvelines appelée « prévention carence ».

Vous pouvez peut-être vous poser la question de savoir pourquoi un plan de « prévention carence » départemental ? C'est simplement parce que, dans le Département des Yvelines, 19 communes yvelinoises font l'objet d'un arrêté de carence pour la dernière période triennale. Les sanctions, pour les communes non respectueuses de la loi, ne se limitent pas à des amendes. Elles peuvent aller jusqu'à la perte du droit des sols. Au 1er janvier 2017 il manquait environ 27 000 logements locatifs sociaux sur l'ensemble des Yvelines pour atteindre l'objectif 2025, soit pour la période 2017 – 2019, 9 112 logements dont 3 918 à faire parmi les douze communes carencées. Accompagner via ce plan, c'est accompagner au mieux les communes carencées. Il y en aura donc 40 au total. C'est donc un enjeu majeur pour le Département des Yvelines.

Les objectifs et les engagements des trois signataires que sont le Département, la Commune et la CASGBS sont mentionnés dans le protocole. La durée du protocole est calée avec la période triennale. Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la commune de Fourqueux dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU. Ce qui veut dire travailler à la mise à disposition de foncier en faveur de la construction de logements sociaux neufs à travers la sollicitation de l'EPFIF mais aussi développer des opérations d'acquisition/conventionnement en vue d'acquérir des immeubles en bloc et de les transformer en logements locatifs sociaux, d'apporter un soutien financier aux opérations de logements sociaux en construction neuve et en acquisition/libération grâce au dispositif « Prévention carence » adopté en 2018 pour lequel une enveloppe de 20 M€ a été votée pour la triennale en cours. Vous parliez tout à l'heure d'études, là on est dans le concret et la réalisation. Ceci pour soutenir l'intermédiation locative et enfin pour travailler sur l'efficacité des outils de production de logement social par l'amélioration du parc existant en engageant une réflexion spécifique avec l'ANAH sur le sujet.

La commune de Fourqueux ou la commune du Pecq s'engageront à mettre en œuvre une politique active de développement du logement locatif social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et activer le cas échéant les outils nécessaires à la réalisation des opérations. Quant à la Communauté d'Agglomération, elle accompagnera les communes de Fourqueux et du Pecq au titre de sa compétence « équilibre social de l'habitat et aménagement de l'espace ». L'EPCL mettra à disposition de la commune de Fourqueux et du Pecq les outils qui lui sont propres tel que le versement de subventions pour la réalisation de logements sociaux vu dans la délibération suivante.

Monsieur FOND informe que c'est ainsi un très bon dispositif qui peut être ouvert aussi à d'autres villes.

Monsieur DAVIN informe que oui, puisque la ville de Fourqueux a remis le document après la réunion de la Commission Logement. D'autres peuvent donc tout à faire être remis.

Madame VITRAC POUZOULET les rejoindra en disant que c'est un excellent dispositif qui permet d'avancer au niveau des logements aidés et souhaiterait savoir quel sera au Pecq et ensuite à Fourqueux le taux de logements aidés, une fois ces réalisations effectives ?

Madame BERNARD informe qu'en ce qui concerne la ville du Pecq, la résidence concernée comportera 90 logements sociaux. La ville passera ainsi à 24 % de logements sociaux.

Monsieur LEVEL rappelle que la commune de Fourqueux se situait à hauteur de 13 %. La délibération concerne un petit terrain locatif pour réaliser 7 logements sociaux. Le pourcentage va ainsi passer à 13.75%.

DELIBERATION N°18-170

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et notamment son article 97,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique du logement,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence »,

Vu le protocole d'accord en vue de produire du foncier pour accélérer la production de logements diversifiés, signé le 23 janvier 2017 entre le Conseil départemental des Yvelines, la Foncière Publique Solidaire, Citallios et les Résidences Yvelines Essonne,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux à horizons 2015 pour satisfaire aux obligations des lois SRU et DUFFLOT,

Considérant la nécessité d'accompagner pour atteindre leurs objectifs, les communes actuellement carencées et menacées de carence pour la triennale suivante,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017338-0014 du 4 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat au titre de la période 2014- 2016 pour la commune du Pecq,

Vu la délibération n° 18.6.6 du conseil municipal de la commune du Pecq en date du 21 novembre 2018 approuvant le protocole tripartite entre le département des Yvelines, la CASBS et la ville « prévention carence »,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 27 novembre 2018,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la commune du Pecq, joint à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Président de la CASGBS à signer ledit protocole avec le département des Yvelines et la commune du Pecq.

A la majorité des votants, 1 vote contre (Philippe NOEL) et 3 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER)

26 DELIBERATION N°18-171: AUTORISATION DE SIGNER LE PROTOCOLE « PREVENTION CARENCE » ASSOCIANT LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE ET LA COMMUNE DE FOURQUEUX

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-171

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement explique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement, le conseil départemental des Yvelines a mis en place un plan départemental d'appui aux communes carencées par une délibération en date du 28 septembre 2018.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social a renforcé la loi SRU en portant le pourcentage de logements sociaux de 20% à 25 % du nombre des résidences principales.

Les communes déficitaires sont tenues à des obligations triennales calculées afin que l'objectif de 25 % de logements sociaux soit atteint en 2025. Si ces obligations triennales ne sont pas remplies, les communes sont soumises à un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur le territoire, les préfets peuvent prononcer des arrêtés de carence et imposer des sanctions aux communes concernées.

Afin de répondre à l'obligation légale d'avoir 25% de logements sociaux sur le territoire communal d'ici 2025 sans densifier un territoire déjà urbanisé, la ville de Fourqueux a décidé de s'engager dans le protocole proposé par le conseil départemental des Yvelines, appelé « prévention carence »

Ce protocole prévoit un engagement réciproque de chacun des signataires que sont le département des Yvelines, la commune et la CASGBS.

- Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la commune de Fourqueux dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU.
- La commune de Fourqueux s'engage à mettre en œuvre une politique active de développement du logement locatif social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, accompagne la commune de Fourqueux au titre de ses compétences « équilibre social de l'habitat » et « aménagement de l'espace ». L'EPC mettra à la disposition de la commune de Fourqueux les outils qui lui sont propres comme par exemple le versement des subventions pour la réalisation des logements sociaux.

La commune de Fourqueux va présenter une délibération devant le conseil municipal le 17 décembre 2018. La CASGBS doit également délibérer et autoriser Monsieur Le Président à signer ce protocole « Prévention carence ». La signature de ce protocole est sans incidence budgétaire pour la CASGBS (si ce n'est le versement éventuel de subventions pour la réalisation de logements sociaux.)

Le premier projet initié par la commune de Fourqueux concerne la réalisation de 17 logements sociaux Allée des jardins par le bailleur social DOMNIS. La commune s'est rapprochée de l'Établissement Public Foncier d'Île de France et la réalisation de ce projet est rendu possible grâce au soutien du conseil départemental des Yvelines qui viendra financer l'acquisition des terrains sur fonds départementaux d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le protocole « prévention carence » avec le conseil départemental et la commune de Fourqueux.

DELIBERATION N°18-171

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 55,

Vu la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté et notamment son article 97,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 19 juin 2015 relative à la nouvelle politique du logement,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 30 mars 2018 relative au Plan départemental d'appui aux communes carencées,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 29 juin 2018 relative à la création du dispositif « Prévention Carence »,

Vu le protocole d'accord en vue de produire du foncier pour accélérer la production de logements diversifiés, signé le 23 janvier 2017 entre le Conseil départemental des Yvelines, la Foncière Publique Solidaire, Citallios et les Résidences Yvelines Essonne,

Considérant l'objectif de production de logements locatifs sociaux à horizons 2015 pour satisfaire aux obligations des lois SRU et DUFFLOT,

Considérant la nécessité d'accompagner pour atteindre leurs objectifs, les communes actuellement carencées et menacées de carence pour la triennale suivante,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017338-0008 du 4 décembre 2017 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitat au titre de la période 2014-2016 pour la commune de Fourqueux,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'Habitat et du Logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole « Prévention Carence » associant le Département des Yvelines, La Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et la commune de Fourqueux, joint à la présente délibération.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur Le Président de la CASGBS à signer ledit protocole avec le département des Yvelines et la commune de Fourqueux.

A la majorité des votants, 1 vote contre (Phillippe NOEL) et 3 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER)

27 DELIBERATION N°18-172 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE MARLY-LE-ROI POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

RAPPORT DE PRESENTATION N°18-172

Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement explique aux membres du conseil communautaire que dans le cadre de sa politique du logement, le conseil départemental des Yvelines a mis en place un plan départemental d'appui aux communes carencées par une délibération en date du 28 septembre 2018.

La loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production du logement social a renforcé la loi SRU en portant le pourcentage de logements sociaux de 20% à 25 % du nombre des résidences principales.

Les communes déficitaires sont tenues à des obligations triennales calculées afin que l'objectif de 25 % de logements sociaux soit atteint en 2025. Si ces obligations triennales ne sont pas remplies, les communes sont soumises à un prélèvement fiscal proportionnel au nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le taux requis sur le territoire, les préfets peuvent prononcer des arrêtés de carence et imposer des sanctions aux communes concernées.

Afin de répondre à l'obligation légale d'avoir 25% de logements sociaux sur le territoire communal d'ici 2025 sans densifier un territoire déjà urbanisé, la ville de Fourqueux a décidé de s'engager dans le protocole proposé par le

conseil départemental des Yvelines, appelé « prévention carence »

Ce protocole prévoit un engagement réciproque de chacun des signataires que sont le département des Yvelines, la commune et la CASGBS.

- Le Département s'engage à mobiliser l'ensemble des outils et moyens à sa disposition pour accompagner la commune de Fourqueux dans l'atteinte de ses objectifs au titre de la loi SRU.
- La commune de Fourqueux s'engage à mettre en œuvre une politique active de développement du logement locatif social, à travailler sur l'identification d'opportunités foncières et immobilières et à activer, le cas échéant, les outils nécessaires à la réalisation de ces opérations.
- La communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, accompagne la commune de Fourqueux au titre de ses compétences « équilibre social de l'habitat » et « aménagement de l'espace ». L'EPC mettra à la disposition de la commune de Fourqueux les outils qui lui sont propres comme par exemple le versement des subventions pour la réalisation des logements sociaux.

La commune de Fourqueux va présenter une délibération devant le conseil municipal le 17 décembre 2018. La CASGBS doit également délibérer et autoriser Monsieur Le Président à signer ce protocole « Prévention carence ». La signature de ce protocole est sans incidence budgétaire pour la CASGBS (si ce n'est le versement éventuel de subventions pour la réalisation de logements sociaux.)

Le premier projet initié par la commune de Fourqueux concerne la réalisation de 17 logements sociaux Allée des jardins par le bailleur social DOMNIS. La commune s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France et la réalisation de ce projet est rendu possible grâce au soutien du conseil départemental des Yvelines qui viendra financer l'acquisition des terrains sur fonds départementaux d'action foncière pour un développement équilibré des Yvelines.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'autoriser Monsieur Le Président à signer le protocole « prévention carence » avec le conseil départemental et la commune de Fourqueux.

Monsieur DAVIN rappelle que cette délibération est habituelle. Lorsque les communes réalisent des logements neufs le montant de la subvention, versée par la CASGBS, ne peut être supérieur à 50 % du montant de la surcharge foncière versée par la commune. Cela, c'était la règle préalable. Ce soir, il va être évoqué les PLAI et les PLUS. Les communes peuvent percevoir 3 000 € / logement pour les PLAI et 1000 €/ logement pour les PLUS ou PLS. Sur la ville de Marly le Roi, l'opération a été confiée à la Société FILIALE et au bailleur social EFFIDIS. Elle consiste en la réalisation de 25 logements dont 8 logements sociaux (3 PLAI et 5 PLUS). Pour cette opération la commune de Marly-le-Roi apporte une subvention, pour surcharge foncière, qui s'élève à 280 000 €. Sur ces logements, la commune peut recevoir de la Communauté d'agglomération au maximum : 3 x 3000 soit 9 000 € et pour les 5 logements « PLUS » 1000 €/logement, la somme de 5 000 € soit un total de 14 000 €. Il est donc proposé, au Conseil Communautaire, de verser à la ville de Marly-le-Roi une subvention pour un montant de 14 000 €.

Madame VITRAC POUZOULET confirme qu'effectivement, c'est toujours un excellent dispositif. Toutefois elle note qu'il n'y a aucun logement fléché NPNRU dans la construction de ces logements aidés. Sa remarque vaut aussi pour les deux délibérations précédentes. Elle demande, dans le cadre du dossier, comment va se reconstituer l'offre, en matière de logements aidés, puisque, au jour d'aujourd'hui, la ville de Sartrouville commence à organiser les relogements des tours 17 et 18, quartier des Indes, soit environ 250 logements.

Monsieur FOND ne pense pas que cela soit le sujet de la délibération. Il rappelle que cette obligation du 1/1, dans le cadre des dispositions ANRU s'examine en finalité de l'opération. Les règles relatives à la reconstitution sont données par la DDT laquelle a des règles précises sur les années de référence et les opérations. La ville de Houilles et la ville de Maisons Laffitte avaient fait des propositions d'inscription de fléchage. La DDT les a refusées au regard des années de référence. Il est travaillé sur une certaine reconstitution. Je rappelle qu'il faut du 1/1 et que, pour l'instant, aucun logement social n'a été démoli à Sartrouville. L'opération de relogement commence seulement.

Madame VITRAC POUZOULET avait noté et, il a été voté également, que les subventions concernant les

logements fléchés, NPNRU, sont beaucoup plus importantes. Aussi elle s'étonnait qu'aucune ville ne fasse appel à ces subventions-là.

Monsieur FOND rappelle que les villes font ce qu'elles veulent. On ne peut pas être « pour les PLU communaux » et décider de ce que les villes doivent faire. Il n'y a pas de sujet particulier là-dessus. L'ANRU et l'Etat sont extrêmement vigilants sur le respect de cette clause.

Monsieur DAVIN veut simplement donner une précision au regard de ce qui est intervenu au Conseil de Surveillance de « 1001 vies habitat ». Vous parliez de la loi NPNRU. Sur les logements en cours, 1 logement se fait sur Fourqueux, 3 se font sur la ville de Croissy-sur-Seine et 7 sur la ville de Chatou par rapport « aux Hauts de Sartrouville ». Un certain nombre de villes relogent donc. Il ne parle pas là de fléchage mais de relogements.

DELIBERATION N°18-172

Le Conseil communautaire,

Vu le Budget primitif 2018,

Vu la délibération n°17-70 du 28 mars 2017 relative à l'attribution de subventions aux communes de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la réalisation de logements sociaux,

Considérant le dossier présenté par la commune de Marly-le-Roi,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marly le Roi n° 2018-10-161 du 1^{er} octobre 2018 demandant une subvention auprès de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine pour la construction de logements sociaux, 11-15, rue Alexandre Dumas par le bailleur EFIDIS CDC-Habitat,

Vu la délibération du Conseil municipal de Marly-le-Roi n°2018-10-162 du 1^{er} octobre 2018 approuvant l'attribution d'une surcharge foncière pour l'opération de construction de logements sociaux 15, Rue Alexandre Dumas avec la société EFIDIS CDC-Habitat pour un montant de 280 000 €,

Vu l'avis des membres de la commission Habitat Logement réunis le 27 novembre 2018,

Oui l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN, Vice-président en charge de l'habitat et du logement,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la commune de Marly-Le-Roi une subvention d'un montant de 14 000 €.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de ces subventions.

A la majorité des votants, 3 abstentions (Nessrine MENHAOUARA, Michèle VASIC, Kevin CUVILLIER)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le secrétaire de séance,



Président de la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine
(Yvelines)



Pierre FOND

